

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 182**13 février 2004****SOMMAIRE**

Bimaco Luxembourg S.A., Dalheim	8689	Herodote, S.à r.l., Luxembourg	8733
C.B.P.I. Compagnie Biochimique des Participations Industrielles S.A., Luxembourg	8734	Histrag S.A., Luxembourg	8729
Credit Suisse Fund Management Company S.A., Luxembourg	8703	Hôtel-Restaurant Carpini, S.à r.l., Howald	8730
Credit Suisse Money Market Fund Management Company S.A., Luxembourg	8724	Hôtel-Restaurant Carpini, S.à r.l., Howald	8730
Credit Suisse Money Plus Fund Management Company S.A., Luxembourg	8721	LaVita Marketing BeNeLux, S.à r.l., Ehlerange	8727
Credit Suisse Multifund Management Company S.A., Luxembourg	8697	Luximmo Neunte Beteiligungsgesellschaft AG, Wasserbillig	8724
CS Private Universe Management Company S.A., Luxembourg	8707	Matese, S.à r.l., Luxembourg	8730
Dulux S.A., Howald	8735	Matese, S.à r.l., Luxembourg	8730
Electro-Volt, S.à r.l., Luxembourg	8735	Merrill Lynch Global Investment Series	8694
Euro-Poste	8707	Mide S.A., Luxembourg	8735
Financière F.M. S.A., Luxembourg	8736	Morgan Stanley Pantheon Fund	8690
Financière F.M. S.A., Luxembourg	8736	Oppenheim Swiss Opportunity	8705
Financière F.M. S.A., Luxembourg	8736	Orvet Pharmaceuticals Finance II S.A., Luxembourg	8714
Flyteam Participations S.A., Luxembourg	8735	Private Equity Strategie OP	8692
Friends Provident International Global Investment Portfolio, Sicav, Luxembourg	8698	Quantam Equity S.A., Luxembourg	8724
(The) Friends Provident International Global Portfolio Sicav, Luxembourg	8698	Seath Luxembourg S.A., Livange	8729
Friends Provident International Institutional Management Portfolio, Sicav, Luxembourg	8698	Spirit Investments S.A., Luxembourg	8735
Global Strategy OP	8704	UniCrédito Italiano SPA, succursale de Luxembourg, Luxembourg	8724
		Victor Spiltz S.A., Luxembourg	8721
		Vininvest S.A.H., Luxembourg	8729
		Watt Lux, S.à r.l., Strassen	8730
		XMTCH Management Company S.A., Luxembourg	8707

BIMACO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5685 Dalheim, 25, om Widdem.

R. C. Luxembourg B 34.428.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Signature.

(006547.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

MORGAN STANLEY PANTHEON FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendment agreement to the Management Regulations

The Management Regulations became effective on 19th September 2002 as published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 17th October 2002.

Between:

1. MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»); and

2. STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg Bank having its registered office at 49, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»)

Whereas:

A. The Management Company is the management company of MORGAN STANLEY PANTHEON FUND (the «Trust»), a Luxembourg fonds commun de placement constituted under Part II of the law dated 30 March 1988 relating to undertakings for collective investments (the «1988 Law»);

B. The Custodian is the custodian of the assets of the Trust;

C. The Management Company and the Custodian have agreed to amend the Management Regulations.

It is therefore agreed as follows:

1. The Management Company and the Custodian hereby agree to subject the Trust to part II of the law dated 20 December 2002 on collective investments undertakings (the «2002 Law») and to adapt the Management Regulations where required.

2. As a consequence of the above mentioned point, the Management Company and the Custodian hereby agree to replace throughout the Management Regulations all references to the 1988 Law by references to the 2002 Law and in particular:

(a) to amend the last sentence of the third paragraph of Article 3 of the Management Regulations to read as follows:

«The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the law of 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment (the «2002 Law»).»

(b) to amend the first sentence of the sixth paragraph of Article 7 of the Management Regulations to read as follows:

«The sale of Units in certain Classes or Sub-Funds of the Trust may be restricted to institutional investors within the meaning of article 129 of the 2002 Law (an «Institutional Investor») and the Management Company will not issue Units of such Classes or Sub-Funds to persons or companies who may not be considered Institutional Investors.»

(c) to amend the second paragraph of Article 15 of the Management Regulations as follows:

«The Management Company shall appoint an independent auditor who shall, with respect to the assets of the Trust, carry out the duties prescribed by the 2002 Law.»

3. The Management Company and the Custodian hereby agree to amend the first sentence of Article 6 12) b) to read as follows:

«the transactions made for a Sub-Fund in one currency may in principle not exceed the valuation of the aggregate assets of such Sub-Fund denominated in that currency nor exceed the period during which such assets are held; provided however that this limitation shall not be applicable to hedging transactions intended to preserve the value of the currency of denomination.»

4. The Management Company and the Custodian hereby agree to amend Article 6 13) b) to read as follows:

«for the purpose of efficient portfolio management the Management Company, on behalf of a Sub-Fund, may enter into financial futures purchase contracts in order to facilitate changes in the allocation of such Sub-Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided that sufficient cash, short dated debt securities or instruments (other than the liquid assets referred to in restriction 11 c) above), or securities to be disposed of at a predetermined value exist within such Sub-Fund to match the underlying exposure of any such futures positions.»

5. The Management Company and the Custodian hereby agree to amend the second paragraph of Article 8 of the Management Regulations to read as follows:

«Payment of the issue price shall be made in the reference currency of the Sub-Fund concerned in the form of cash transfer to the order of the Custodian within such time as indicated in the prospectus which may be within no more than eight business days following the respective Dealing Day on which the application for purchase of Units is received or deemed to be received (the «payment date») as specified in the prospectus of the Trust.»

6. The Management Company and the Custodian hereby agree to amend the second paragraph of Article 17 of the Management Regulations to read as follows:

«Amendments will, unless otherwise specified, become effective upon their execution by the Custodian and the Management Company, subject to any regulatory clearance and necessary registrations and deposits. The Management Regulations as amended from time to time will be on file at the Luxembourg Trade and Companies Register. A statement that amended Management Regulations are deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg («Mémorial»).»

7. The Management Company and the Custodian hereby agree to amend the first paragraph of Article 19 of the Management Regulations to read as follows:

«The Trust is established for an undetermined period. The Trust may be dissolved at any time by mutual agreement between the Management Company and the Custodian. The Trust will further be dissolved in any cases required under Luxembourg law. Any notice of dissolution will be published in the Mémorial and in at least two newspapers with ap-

propriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.»

8. The Management Company and the Custodian hereby agree to amend Article 15 in order to delete all references to the first accounting year.

9. The Management Regulations and the Custodian hereby agree to amend the first sentence of clause 2 of Appendix I of the Management Regulations to read as follows:

«The sale of the Units of the Sub-Fund is restricted to Institutional Investors in the sense of Article 129 of the 2002 Law and the Management Company will not issue Units to persons or companies who may not be considered Institutional Investors.»

10. The Management Company and the Custodian hereby agree to amend clause 6 and clause 11 of Appendix I of the Management Regulations in order to delete all references to the initial offering of units.

The consolidated Management Regulations will become effective on 13 February 2004.

Done in Luxembourg, on January 16, 2004

MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A. / STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature / D. Critchley - N. Asselin

- / Vice-President - Vice-President

Contrat modificatif au Règlement de Gestion

Le Règlement de Gestion devint effectif le 19 septembre 2002 tel que publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 17 octobre 2002.

Entre:

1. MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social, 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société de Gestion»); et

2. STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., une banque luxembourgeoise ayant son siège social au 49, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Dépositaire»)

Alors que:

A. La Société de Gestion est la société de gestion de MORGAN STANLEY PANTHEON FUND (le «Fonds»), un fonds commun de placement luxembourgeois constitué sous la Partie II de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 1988»);

B. Le Dépositaire est le dépositaire des avoirs du Fonds;

C. La Société de Gestion et le Dépositaire ont décidé de modifier le Règlement de Gestion.

Il est dès lors décidé ainsi:

1. La Société de Gestion et le Dépositaire décident de soumettre le Fonds à la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») et de modifier le Règlement de Gestion où cela est requis.

2. En conséquence du point ci-dessus, la Société de Gestion et le Dépositaire décident de remplacer dans tout le Règlement de Gestion toutes les références à la Loi de 1988 par des références à la Loi de 2002 et en particulier

(a) de modifier la dernière phrase du troisième paragraphe de l'Article 3 du Règlement de Gestion afin de lui donner la teneur suivante:

«Le Dépositaire assumera ses fonctions et responsabilités conformément à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

(b) de modifier la première phrase du sixième paragraphe de l'Article 7 du Règlement de Gestion afin de lui donner la teneur suivante:

«La vente de Parts de certaines Classes ou Sous-Fonds du Fonds peut être limitée à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 (un «Investisseur Institutionnel») et la Société de Gestion n'émettra pas de Parts de ces Classes ou Sous-Fonds à des personnes ou sociétés qui ne seraient pas considérées comme Investisseurs Institutionnels.»

(c) de modifier le second paragraphe de l'Article 15 du Règlement de Gestion afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société de Gestion nommera un réviseur d'entreprises indépendant qui devra, en ce qui concerne les avoirs du Fonds, exercer les fonctions prescrites par la Loi de 2002.»

3. La Société de Gestion et le Dépositaire décident de modifier la première phrase de l'Article 6 12)b) afin de lui donner la teneur suivante:

«les transactions faites pour un Sous-Fonds dans une devise ne peuvent en principe excéder la valeur des avoirs cumulés de ce Sous-Fonds exprimé dans cette devise, ni excéder la période durant laquelle ces avoirs sont détenus, à condition toutefois que cette limite de s'applique pas aux transactions de couverture dont le but est de préserver la valeur de la devise d'expression.»

4. La Société de Gestion et le Dépositaire décident de modifier l'Article 6 13) b) afin de lui donner la teneur suivante:

«dans le but d'une gestion efficace du portefeuille, la Société de Gestion, pour le compte d'un Sous-Fonds, peut conclure des contrats d'achat à terme sur instruments financiers afin de faciliter les changements dans l'allocation des avoirs d'un tel Sous-Fonds entre les marchés ou en prévision de ou en cas de changement significatif d'un secteur du marché, étant entendu que suffisamment de liquide, obligations ou titres de créance à court terme (autres que les avoirs liquides mentionnés à la restriction 11c) ci-dessus), ou titres devant être vendus à une valeur prédéterminée existent dans ce Sous-Fonds afin de correspondre à l'exposition sous-jacente de telles positions de contrats à terme.»

5. La Société de Gestion et le Dépositaire décident de modifier le second paragraphe de l'Article 8 du Règlement de Gestion afin de lui donner la teneur suivante:

«Le paiement du prix d'émission sera fait dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné dans la forme d'un transfert de cash à l'ordre du Dépositaire endéans la période telle qu'indiquée dans le prospectus qui ne peut pas dépasser 8 jours ouvrables suivant le Jour de Transaction applicable auquel la demande de souscription des Parts est reçue ou supposée être reçue (la «date de paiement») tel que spécifiée dans le prospectus du Fonds.»

6. La Société de Gestion et le Dépositaire décident de modifier le second paragraphe de l'Article 17 du Règlement de Gestion pour lui donner la teneur suivante:

«Les modifications, sauf instruction contraire spécifique, deviendront effectives au moment de leur exécution par le Dépositaire et la Société de Gestion, sous condition de l'accord du régulateur et de tous les dépôts et enregistrements nécessaires. Le Règlement de Gestion, tel que modifié de temps en temps, sera déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Une mention selon laquelle les Règlements de Gestion modifiés sont déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sera publiée dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg (le «Mémorial»).»

7. La Société de Gestion et le Dépositaire décident de modifier le premier paragraphe de l'Article 19 du Règlement de Gestion afin de lui donner la teneur suivante:

«Le Fonds est constitué pour une durée indéterminée. Le Fonds peut être dissous à tout moment par accord mutuel entre la Société de Gestion et le Dépositaire. Le Fonds sera, par ailleurs, dissous dans tous les cas prévus par le droit luxembourgeois. Tout avis de dissolution sera publié dans le Mémorial et dans au moins deux journaux ayant une distribution appropriée, dont un au moins est un journal luxembourgeois, à déterminer conjointement par la Société de Gestion et le Dépositaire.»

8. La Société de Gestion et le Dépositaire décident de modifier l'Article 15 afin de supprimer toutes les références au premier exercice comptable.

9. La Société de Gestion et le Dépositaire décident de modifier la première phrase de la clause 2 de l'Annexe I^{er} du Règlement de Gestion pour lui donner la teneur suivante:

«La vente de Parts du Sous-Fonds est limitée à des Investisseurs Institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 et la Société de Gestion n'émettra pas de Parts à des personnes ou sociétés qui ne seraient pas considérées comme Investisseurs Institutionnels.»

10. La Société de Gestion et le Dépositaire décident de modifier les clauses 6 et 11 de l'Annexe I^{er} du Règlement de Gestion afin de supprimer toutes les références à l'offre initiale de parts.

Le Règlement de Gestion coordonné entrera en vigueur le 13 février 2004.

MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A. / STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05239. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007168.2//161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

PRIVATE EQUITY STRATEGIE OP, Fonds commun de placement.

Das Verwaltungsreglement des nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen errichteten Sondervermögens PRIVATE EQUITY STRATEGIE OP wird umfassend geändert, um den Fonds dem Luxemburger Gesetz vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen zu unterstellen.

Der Allgemeine Teil des Verwaltungsreglements des Fonds erhält den neuen Wortlaut der Fassung des Allgemeinen Teils vom 29. August 2003, der bei der Kanzlei des Luxemburger Bezirksgerichts hinterlegt wurde und dessen Hinterlegung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, am 30. September 2003 veröffentlicht wurde und die allgemeinen Grundsätze für die von der OPPENHEIM PRUMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l. gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 in der Rechtsform des «Fonds Commun de Placement» gegründeten und verwalteten Fonds festlegt.

Der Besondere Teil des Verwaltungsreglements des Fonds erhält folgenden neuen Wortlaut:

Für den PRIVATE EQUITY STRATEGIE OP (der «Fonds») ist der am 29. August 2003 in Kraft getretene, bei der Kanzlei des Luxemburger Bezirksgerichts hinterlegte allgemeine Teil des Verwaltungsreglements in seiner jeweils gültigen Fassung, dessen Hinterlegung am 30. September 2003 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden besonderen Teils des Verwaltungsreglements.

Art. 15. Depotbank. Depotbank ist die BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A., Luxemburg, eine Geschäftsbank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 16. Anlagepolitik.

Ziel der Anlagepolitik des Fonds ist es, unter Inkaufnahme erheblicher wirtschaftlicher Risiken langfristig eine angemessene Gesamrendite aus Kapitalwachstum und Ertrag in der Fondswährung Euro zu erwirtschaften.

Zu diesem Zweck erwirbt der Fonds weltweit überwiegend Aktien, Genußscheine, fest- und variabel verzinsliche Wertpapiere, zulässige Wandel- und Optionsanleihen sowie Zerobonds, die von Emittenten ausgegeben werden, die im Bereich «Private Equity» tätig sind. Daneben können Wertpapiere anderer Emittenten sowie sonstige zulässige Vermö-

genswerte oder flüssige Mittel gehalten werden. Der Erwerb von Anteilen anderer OGA (Investmentanteilen) ist auf insgesamt höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens begrenzt.

Art. 17. Anteilscheine. Die Anteile sind in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

1. Fondswährung ist der Euro.
2. Die Verwaltungsgesellschaft ermittelt unter Aufsicht der Depotbank den Ausgabe- und Rücknahmepreis an jedem Bewertungstag.
3. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag an die Depotbank zahlbar.
4. Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Vertriebskosten (Artikel 7 Nr. 2) beträgt bis zu 5% des Inventarwerts pro Anteil.
5. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

Art. 19. Kosten

1. Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 2,5% p.a., errechnet auf den am letzten Bewertungstag eines jeden Monats ermittelten Inventarwert.
2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,25% p.a., errechnet auf den am letzten Bewertungstag eines jeden Monats ermittelten Inventarwert.
3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.
4. Die Depotbank erhält über die Vergütung nach Absatz 2 hinaus eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% jeder Transaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.
5. Verwaltungsgesellschaft und Depotbank können aus den von Ihnen vereinnahmten Vergütungen wechselseitig oder an Dritte Bestandspflege- und Serviceprovisionen zahlen; eine Belastung des Fonds mit zusätzlichen Kosten entsteht hierdurch nicht.
6. Die Verwaltungsgesellschaft kann von Makler- oder Bestandsprovisionen, die für Rechnung des Fonds gezahlt werden, Rabatte einbehalten und Vereinbarungen über «Soft Commissions» schließen. Ungeachtet dessen, erfolgt die Auswahl der Anlagewerte und Marktpartner nach dem Grundsatz der besten Ausführung und im ausschließlichen Interesse der Anteilhaber des Fonds.

Art. 20. Ausschüttungen

1. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe Ausschüttungen entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgen.
2. Ausschüttungen erfolgen auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.
3. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft jedoch berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, an die Anteilhaber auszuzahlen.

Art. 21. Zusammenschluß

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik der Richtlinie 85/611/EWG (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) entspricht.
2. Faßt die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluß gemäß Absatz 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und in der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Artikels 8 des allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements haben Anteilhaber während dieses Zeitraumes die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

Art. 22. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. August und endet am 31. Juli.

Art. 23. Inkrafttreten. Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 30. September 2002 in Kraft.

Vorstehende Änderungen treten mit ihrer Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 13. Februar 2004 in Kraft.

Erstellt in vierfacher Ausfertigung.

Luxemburg, den 5. Februar 2004.

OPPENHEIM PRUMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Unterschriften

BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01826. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014353.2//88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT SERIES, Fonds Commun de Placement.

Contrat modificatif au règlement de gestion coordonné daté du 5 février 2004

Le contrat est daté du 5 février 2004

Entre:

1. MERRILL LYNCH FUND MANAGEMENT COMPANY, une société anonyme de droit luxembourgeois avec son siège social à 49, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société de Gestion»);

2. STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., une banque luxembourgeoise ayant son siège social à 49, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Dépositaire»);

Attendu que:

A. La Société de Gestion est la société de gestion de MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT SERIES («MLGIS»), un fonds commun de droit luxembourgeois constitué sous la partie II de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif (la «Loi 1988»);

B. La Banque Dépositaire est la banque dépositaire des actifs de MLGIS;

C. La Société de Gestion et la Banque Dépositaire ont convenu de modifier le Règlement de Gestion.

Dès lors il a été convenu comme suit:

1. La Société de Gestion et la Banque Dépositaire conviennent par la présente de soumettre MLGIS à la partie II de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi 2002») et d'adapter le Règlement de Gestion en conséquence.

2. Suite au point mentionné ci-dessus, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire ont convenu de remplacer toutes les références à travers le Règlement de Gestion à la Loi 1988 par des références à la Loi 2002 et plus particulièrement:

(a) de modifier la première phrase de l'article 1^{er} du Règlement de Gestion afin de lire comme suit:

«MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT SERIES (ci-après le «Fonds»), est réglementé par la Partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi 2002») comme un fonds commun de placement ouvert et constitue une masse indivise de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ainsi que d'autres actifs autorisés du Fonds gérés pour le compte et dans l'intérêt exclusif des propriétaires indivis (ci-après les «Porteurs de Parts») par MERRILL LYNCH FUND MANAGEMENT COMPANY (ci-après la «Société de Gestion»), une société anonyme de droit luxembourgeois et qui a son siège social à Luxembourg.»

(b) de modifier le cinquième paragraphe de l'article 3 du Règlement de Gestion afin de lire comme suit:

«tous les titres, instruments du marché monétaire, participations à des prêts d'entreprises ou des droits similaires, liquidités ou autres actifs permis constituant l'actif de plusieurs Portefeuilles du Fonds doivent être détenus par - ou à l'attention de - la Banque Dépositaire pour le compte des Porteurs de Parts et tous les titres enregistrés ou des instruments similaires compris dans l'actif de n'importe quel Portefeuille doivent être tenus en nom et pour le compte de la Banque Dépositaire ou à son attention à travers son «nominee», à condition que le Fonds puisse, conformément à des instructions propres données par - ou pour le compte de - la Société de Gestion, placer des liquidités directement avec un tiers approuvé par la Banque Dépositaire ou sur une base fiduciaire conformément à la loi du 27 juillet 2003 concernant le trust et les contrats de fiducie, placer des actifs sous le contrôle de et avec l'accord de la Banque Dépositaire auprès d'institutions financières de premières ordres, à condition que, dans chaque cas, la Banque Dépositaire sera responsable conformément à la Loi 2002. La Banque Dépositaire assumera la responsabilité par rapport au contrôle de la garde de tout l'actif du Fonds, que celui-ci soit détenu par la Banque Dépositaire ou par son «nominee» ou par un Correspondant, conformément aux dispositions de la Loi 2002.»

(c) de remplacer, dans l'article 3, page 5, troisième paragraphe, la référence à CEDEL BANK S.A. par CLEARSTREAM INTERNATIONAL.

(d) de modifier le huitième paragraphe, a) et b) de l'article 3 du Règlement de Gestion afin de lire comme suit:

(a) assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Parts exécutés pour le compte du Fonds ou par la Société de Gestion soit exécutés en accord avec la Loi 2002 et le Règlement de Gestion,

b) exécuter les instructions de la Société de Gestion, sauf si celles-ci sont contraire à la Loi 2002 ou le Règlement de Gestion.

(e) de remplacer, dans l'article 6, page 8, point (6), la référence à CEDEL BANK S.A. par CLEARSTREAM INTERNATIONAL.

(f) de remplacer, dans l'article 6, page 11, point (8), la référence à CEDEL BANK S.A. par CLEARSTREAM INTERNATIONAL.

(g) de modifier la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 20 du Règlement de Gestion afin de lire comme suit:

«La Société de Gestion ou en cas de sa dissolution, les liquidateurs procéderont en cas de liquidation du Fonds aux publications requises par la Loi de 2002 et réaliseront l'actif du Fonds dans le meilleur intérêt des Porteurs de Parts de la Classes concernées, et sur instructions données par la Société de Gestion ou les liquidateurs le cas échéant, la Banque Dépositaire procédera à la distribution du montant net de la liquidation parmi les Porteurs de Parts concernés (à leur siège social respectif, ou le cas échéant en l'absence de celui-ci, la part sera retenue sur un compte auprès de la Banque Dépositaire pour chaque Porteur de Parts) au pro rata des Parts détenus par chaque Porteur dans la Classe appropriée après déduction des frais et dépenses de liquidation.»

3. La Société de Gestion et la Banque Dépositaire conviennent par la présente de modifier la deuxième phrase du dernier paragraphe de l'article 1^{er} du Règlement de Gestion afin de remplacer les mots «publié dans le Mémorial Recueil

des Sociétés et Associations» (le «Mémorial») par «déposé auprès du registre de Commerce et des Sociétés» afin que la deuxième phrase lit comme suit:

«Le Règlement de Gestion est déposé auprès du registre de Commerce et des Sociétés et une version coordonnée est disponible et une copie peut être obtenue sur demande au siège social de la Société de Gestion et à tout autre endroit que les lois et règlements l'exigent.»

4. La Société de Gestion et la Banque Dépositaire conviennent d'enlever les mots «à l'exception du Global Allocation Portfolio» dans l'article 6, section «Non-Money Market Portfolios' Investment Restrictions», point (4) (a), (b) et (5) du Règlement de Gestion et de supprimer la section «Global Allocation Portfolio-Investment Restrictions» dans le même article 6 du Règlement de Gestion.

5. La Société de Gestion et la Banque Dépositaire conviennent par la présente d'enlever les mots «enregistrements et» dans la première phrase, de supprimer la deuxième phrase du second paragraphe et de supprimer les mots «tribunal d'arrondissement de Luxembourg» dans la troisième phrase de l'article 17 du Règlement de Gestion.

6. La Société de Gestion et la Banque Dépositaire conviennent par la présente de rajouter une troisième et quatrième phrase dans le second paragraphe de l'article 17 afin que le second paragraphe soit libellé comme suit:

«Les modifications deviendront effectives suite à la signature du contrat modificatif par la Banque Dépositaire et la Société de Gestion ou à une autre date subséquente indiquée dans le contrat, sujet à toutes approbations réglementaires et dépôts nécessaires. Le Règlement de Gestion est déposé dans sa version coordonnée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Les modifications au présent Règlement de Gestion seront déposées avec le Registre de Commerce et des Sociétés. Une mention que le Règlement de Gestion a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sera publiée au Mémorial.»

7. La Société de Gestion et la Banque Dépositaire conviennent par ailleurs d'enlever le libellé suivant dans l'article 18, cinquième paragraphe, première phrase:

«Les modifications au présent Règlement de Gestion et».

Le cinquième paragraphe première phrase sera par conséquent libellé comme suit:

«Les convocations des porteurs de parts du Fonds au assemblée générale des porteurs de parts ou à la dissolution et la liquidation d'un Portefeuille ou du Fonds, seront, conformément à l'article 19 ci-dessous, publiées dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg (le «Mémorial»), et une référence à celles-ci seront publiée dans le Luxemburger Wort ainsi que dans tous autres journaux que le Conseil estimera appropriés au regard des pays dans lesquels les Parts sont cotées ou enregistrées pour une offre ou vente au public.»

8. La Société de Gestion et la Banque Dépositaire conviennent de supprimer les références à la conversion des devises en Euro dans le premier paragraphe de l'article 21 du Règlement de Gestion qui lira par conséquent comme suit:

«Le conseil d'administration de la Société de Gestion peut pour les mêmes raisons que celles prévues à la clause 20 (actif réduit ou changements à la situation économique et politique) décider de fusionner un Portefeuille ou une Classe de Parts avec un autre Portefeuille ou Classe de Parts du Fonds ou avec un autre organisme de placement collectif luxembourgeois à leurs Valeurs Nettes d'Inventaire respectives par Part à la Date d'Evaluation appropriée. Le Conseil peut également décider de fusionner deux ou plusieurs pools d'actifs existants dans un Portefeuille et de re-classifier les Parts d'autres catégories en Parts d'une ou plusieurs Classes du même Portefeuille, à une date spécifiée sur base d'un ratio d'échange correspondant à leurs Valeurs Nette d'Inventaire respectives à une telle date, particulièrement pour des raisons de harmonisation de dividendes ou autres facilités opérationnelles, le tout sujet à 30 jours de préavis donné aux Porteurs de Parts concernés.»

9. La Société de Gestion et la Banque Dépositaire conviennent par ailleurs de remplacer la référence aux «Francs luxembourgeois» par «euros» dans l'article 20, deuxième paragraphe.

10. La Société de Gestion et la Banque Dépositaire conviennent par ailleurs de modifier le premier paragraphe de l'article 24 du Règlement de Gestion afin qu'il soit libellé comme suit:

«La Société de Gestion et la Banque Dépositaire seront responsables respectivement conformément aux Clauses 13 et 17 de la Loi 2002.»

11. La Société de Gestion et la Banque Dépositaire conviennent finalement de modifier le premier paragraphe de l'article 24 et de rajouter une seconde phrase libellée comme suit:

«Le Règlement de Gestion coordonné a été approuvé et signé à partir de la date mentionnée ci-dessous et prene effet au 13 février 2004.

Un exemplaire du Règlement de Gestion coordonné sera déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.»

Fait à Luxembourg, le 5 février 2004.

MERRILL LYNCH FUND MANAGEMENT COMPANY / STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01429. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Amendment agreement to the restated management regulations dated as of 5 February 2004

This Agreement is made as of 5 February 2004

Between:

1. MERRILL LYNCH FUND MANAGEMENT COMPANY, a Luxembourg société anonyme with its registered office at 49, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»);

2. STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg bank with its registered office at 49, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»);

Whereas:

A. The Management Company is the management company of MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT SERIES («MLGIS»), a Luxembourg fonds commun de placement constituted under Part II of the law dated 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment (the «1988 Law»);

B. The Custodian is the custodian of the assets of MLGIS;

C. The Management Company and the Custodian have agreed to amend the Management Regulations.

It is therefore agreed as follows:

1. The Management Company and the Custodian hereby agree to subject MLGIS to part II of the law dated 20 December 2002 on collective investments undertakings (the «2002 Law») and to adapt the Management Regulations where required.

2. As a consequence of the above mentioned point, the Management Company and the Custodian hereby agree to replace throughout the Management Regulations all references to the 1988 Law by references to the 2002 Law and in particular:

(a) to amend the first sentence of Article 1 of the Management Regulations to read as follows:

«MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT SERIES (hereinafter referred to as the «Fund»), is governed by Part II of the Luxembourg law of 20 December 2002 on investment funds (the «2002 Law») as an open-ended mutual investment fund («fonds commun de placement») and constitutes an unincorporated coproprietorship of the securities, money market instruments and other permitted assets of the Fund managed for the account and in the exclusive interest of its co-owners (hereinafter referred to as the «Shareholders») by MERRILL LYNCH FUND MANAGEMENT COMPANY (hereinafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated as a «société anonyme» under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg.»

(b) to amend the fifth paragraph of Article 3 of the Management Regulations to read as follows:

«all securities, money market instruments, participating interests in corporate loans or similar permitted entitlements, cash and other permitted assets constituting the assets of the several Portfolios of the Fund shall be held by-or to the order of-the Custodian on behalf of the Shareholders and all registered securities or similar instruments comprised in any Portfolio's assets shall be held in the name of the Custodian or to its order by its nominee, provided that the Fund may, in accordance with proper instructions given by-or on behalf of - the Management Company, place liquid assets directly with a third party approved by the Custodian or on a fiduciary basis in accordance with the law of 27 July 2003 relating to trust and fiduciary agreements, place assets under the supervision and with the approval of the Custodian with selected first quality financial institutions, provided that, in each case, the Custodian shall be responsible in accordance with the 2002 Law. The Custodian shall assume the liability with respect to supervising the safe-keeping of all assets of the Fund, whether held by the Custodian itself or by its nominee or by Correspondents, all in accordance with the provisions of the 2002 Law.»

(c) to replace, in Article 3, page 5, in the third paragraph, the reference to CEDEL BANK S.A. with CLEARSTREAM INTERNATIONAL.

(d) to amend the eighth paragraph, a) and b) of Article 3 of the Management Regulations to read as follows:

«a) ensure that the sale, issue, redemption and cancellation of Shares affected on behalf of the Fund or by the Management Company are carried out in accordance with the 2002 Law and the Management Regulations,

b) carry out the instructions of the Management Company, unless they conflict with the 2002 Law or the Management Regulations»;

(e) to replace, in Article 6, page 8, point (6), the reference to CEDEL BANK S.A. with CLEARSTREAM INTERNATIONAL.

(f) to replace, in Article 6, page 11, point (8), the reference to CEDEL BANK S.A. with CLEARSTREAM INTERNATIONAL.

(g) to amend the first sentence of the second paragraph of Article 20 of the Management Regulations to read as follows:

«The Management Company or, in the event of its dissolution, its liquidators will in case of liquidation of the Fund proceed to the notices of liquidation provided by the 2002 Law and realise the assets of the Fund in the best interest of the Shareholders of the relevant Classes and, upon instructions given by the Management Company or its liquidators, as the case may be, the Custodian will distribute the net proceeds of the liquidation among the relevant Shareholders (at the registered addresses of each, or, if none, to be held on account with the Custodian for each such Shareholder pro rata in proportion to the Shares of the relevant Class(es) held by each, after deduction of liquidation fees and expenses.»

3. The Management Company and the Custodian agree to amend the second sentence of the second last paragraph of Article 1 of the Management Regulations to replace the words «published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations» (the «Mémorial»)» by «on file with the Luxembourg Trade and Companies Register» so that the second sentence shall read as follows:

«The Management Regulations are on file with the Luxembourg Trade and Companies Register and a restated version thereof is available for inspection and a copy thereof may be obtained on request at the registered office of the Management Company and in such other place or places as applicable laws or regulations may require.»

4. The Management Company and the Custodian agree to delete the words «except for the Global Allocation Portfolio» in Article 6, section «Non-Money Market Portfolios Investment Restrictions», item (4) (a), (b) and (5) of the Management Regulations and to delete the section «Global Allocation Portfolio-Investment Restrictions» in the same Article 6 of the Management Regulations.

5. The Management Company and the Custodian hereby agree to delete the words «registrations and» in the first sentence, to delete the second sentence of the second paragraph and to delete the words «chancery of the District Court of Luxembourg» in the third sentence of Article 17 of the Management Regulations.

6. The Management Company and the Custodian hereby agree to add a new third and fourth sentence in the second paragraph of Article 17 so that this second paragraph shall read as follows:

«Amendments will become effective upon their execution by the Custodian and the Management Company or upon such other subsequent date as indicated therein, subject to any regulatory clearance and necessary deposits. The Management Regulations are on file in a restated version at the Luxembourg Trade and Companies Register. Amendments to these Management Regulations will be deposited with the Luxembourg Trade and Companies Register. A statement that amended Management Regulations are deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register will be published in the Mémorial.»

7. The Management Company and the Custodian further agree to delete the following words in Article 18 paragraph five, first sentence:

«Amendments of these Management Regulations and.»

Paragraph five will consequently read as follows:

«Notices to the shareholders of the Fund with respect to the convening of a general meeting of shareholders pursuant to clause 19 below or the dissolution and liquidation of a Portfolio or of the Fund, will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Mémorial»), and a reference thereto shall be published in the Luxemburger Wort and in such other newspapers as the Board may determine namely in respect to countries where the Shares are listed or registered for offer and sale to the public.»

8. The Management Company and the Custodian agree to delete the references to the conversion of currencies into the Euro in the first paragraph of Article 21 of the Management Regulations that shall consequently read:

«The Management Company's Board may, for the same reasons as in clause 20, (reduced assets or changes in the economical and political situation) decide to merge a Portfolio or Class of Shares with another Portfolio or Class of the Fund or with another Luxembourg undertaking for collective investment at their respective Net Asset Value per Share at the relevant Valuation Date. The Board may also decide to merge two or more pools of assets existing within the Portfolio and reclassify the Shares of different categories relating thereto into Shares of one or more Class(es) of the same Portfolio, as of a specified date on the basis of a share exchange ratio corresponding to their respective Net Asset Values on such date, namely for reasons of dividend harmonisation or other operational facility reasons, all subject to a 30 days' prior notice thereof given to the affected shareholders.»

9. The Management Company and the Custodian further agree to replace the reference to «Luxembourg francs» with «euros» in Article 20, second paragraph.

10. The Management Company and the Custodian further agree to amend the first paragraph of Article 24 of the Management Regulations to read as follows:

«The Management Company and the Custodian shall be responsible in accordance with Clauses 13 and 17 of the 2002 Law, respectively.»

11. The Management Company and the Custodian finally agree to amend the first paragraph of Article 24 and to add a second sentence reading respectively as follows:

«These restated management regulations were approved and executed as of the date hereafter stated and are effective as from 13 February 2004.

A set of Restated Management Regulations will be deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register.»

Done in Luxembourg, on 5 February 2004.

MERRILL LYNCH FUND MANAGEMENT COMPANY / STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature / M. F. Dobbins / M. B. Detroz

Chief Operating Officer / Vice President

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01414. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013520.2//239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

CREDIT SUISSE MULTIFUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 81.898.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 13 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

CREDIT SUISSE MULTIFUND MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(013014.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 63.104.

FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 75.774.

THE FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL GLOBAL PORTFOLIO,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.002.

—
MERGER PROJECT

In the year two thousand and four, on the fifth day of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

Mrs Michèle Kemp, avocat, residing professionally in Luxembourg.

Such appearer, acting on behalf of the Board of Directors of the investment company with variable share capital Friends Provident International Institutional Management Portfolio, with registered office in L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, on behalf of the Board of Directors of the investment company with variable share capital The Friends Provident International Global Portfolio, with registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch and on behalf of investment company with variable share capital Friends Provident International Global Investment Portfolio, with registered office in L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis;

Such appearer, acting in the said capacity has requested the undersigned notary to draw under the notarial form the merger project which has been signed by the three above mentioned companies in compliance with Article 261 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and which will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on February 13, 2004.

This merger project has the following content:

«Merger project

Between:

a) Friends Provident International Global Investment Portfolio, société d'investissement à capital variable, having its registered office in L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis,

And

b) Friends Provident International Institutional Management Portfolio, société d'investissement à capital variable, having its registered office in L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis,

And

c) The Friends Provident International Global Portfolio, société d'investissement à capital variable, having its registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch

1. On 31 March 2004, the date of the merger of the investment companies with variable share capital Friends Provident International Global Investment Portfolio and Friends Provident International Institutional Management Portfolio and The Friends Provident International Global Portfolio:

a) Holders of Class A shares of Friends Provident International Institutional Management Portfolio All Stocks Euro Bond Fund will receive a number of Class I shares of the newly created Sub-Fund Friends Provident International Global Investment Portfolio All Stocks Euro Bond Fund, equal to the number of shares of Friends Provident International Institutional Management Portfolio All Stocks Euro Bond Fund they hold on 30 March 2004.

b) To the extent that no shares are in issue in Friends Provident International Institutional Management Portfolio Euro Bond Fund, for sake of clarity, investors should note that this Sub-Fund shall be closed down prior to March 31, 2004 and as a consequence, shall not be merged into Friends Provident International Global Investment Portfolio.

c) Holders of capitalisation shares of The Friends Provident International Global Portfolio Global Equity Fund will receive a number of Class I shares of Friends Provident International Global Investment Portfolio International Equity Fund (to be renamed Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Equity Fund), (which will have a slightly different investment objective from the current investment objective of The Friends Provident International Global Portfolio Global Equity Fund to the extent that this Sub-Fund will invest in a wide range of international equities denominated principally in currencies of country members of the OECD, although on an ancillary basis, the Sub-Fund may also invest in equities denominated in currencies of countries which are not members of the OECD) equal to the number of shares of The Friends Provident International Global Portfolio Global Equity Fund they hold on 30 March 2004 times the exchange ratio. The exchange ratio will be determined by dividing the net asset value per share calculated on 30 March 2004 on the basis of the closing prices on 29 March 2004 in The Friends Provident International Global Portfolio Global Equity Fund by the net asset value per share calculated on 30 March 2004 in Friends Provident International Global Investment Portfolio International Equity Fund (to be renamed Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Equity Fund).

d) Holders of capitalisation shares of The Friends Provident International Global Portfolio North American Equity Fund will receive a number of Class I shares of Friends Provident International Global Investment Portfolio North American Fund (to be renamed Friends Provident International Global Investment Portfolio North American Equity Fund),

(which will have a slightly different investment objective from the current investment objective of The Friends Provident International Global Portfolio North American Equity Fund to the extent that this Sub-Fund will invest at least two-thirds of its net assets in equities and convertible bonds issued by companies located in North America, i.e. US and Canadian companies, or deriving a preponderant part of their income from that region) equal to the number of shares of The Friends Provident International Global Portfolio North American Equity Fund they hold on 30 March 2004 times the exchange ratio. The exchange ratio will be determined by dividing the net asset value per share calculated on 30 March 2004 on the basis of the closing prices on 29 March 2004 in The Friends Provident International Global Portfolio North American Equity Fund by the net asset value per share calculated on 30 March 2004 in Friends Provident International Global Investment Portfolio North American Fund (to be renamed Friends Provident International Global Investment Portfolio North American Equity Fund).

e) Holders of capitalisation shares of The Friends Provident International Global Portfolio European Equity Fund will receive a number of Class I shares of Friends Provident International Global Investment Portfolio European Fund (to be renamed Friends Provident International Global Investment Portfolio European Equity Fund), (which will have a slightly different investment objective from the current investment objective of The Friends Provident International Global Portfolio European Equity Fund to the extent that this Sub-Fund will invest at least two-thirds of its net assets in equities and convertible bonds issued by companies located in Member States of the European Union or in countries member of the European Free Trade Association or issued by companies deriving a preponderant part of their income from that region) equal to the number of shares of The Friends Provident International Global Portfolio European Equity Fund they hold on 30 March 2004 times the exchange ratio. The exchange ratio will be determined by dividing the net asset value per share calculated on 30 March 2004 on the basis of the closing prices on 29 March 2004 in The Friends Provident International Global Portfolio European Equity Fund by the net asset value per share calculated on 30 March 2004 in Friends Provident International Global Investment Portfolio European Fund (to be renamed Friends Provident International Global Investment Portfolio European Equity Fund).

f) Holders of capitalisation shares of The Friends Provident International Global Portfolio Japanese Equity Fund will receive a number of Class I shares of Friends Provident International Global Investment Portfolio Japan Fund (to be renamed Friends Provident International Global Investment Portfolio Japanese Equity Fund), (which will have a slightly different investment objective from the current investment objective of The Friends Provident International Global Portfolio Japanese Equity Fund to the extent that this Sub-Fund will invest at least two-thirds of its net assets in equities and convertible bonds issued by companies located in Japan or deriving a preponderant part of their income from that region) equal to the number of shares of The Friends Provident International Global Portfolio Japanese Equity Fund they hold on 30 March 2004 times the exchange ratio. The exchange ratio will be determined by dividing the net asset value per share calculated on 30 March 2004 on the basis of the closing prices on 29 March 2004 in The Friends Provident International Global Portfolio Japanese Equity Fund by the net asset value per share calculated on 30 March 2004 in Friends Provident International Global Investment Portfolio Japan Fund (to be renamed Friends Provident International Global Investment Portfolio Japanese Equity Fund).

g) Holders of capitalisation shares of The Friends Provident International Global Portfolio Global Balanced Fund will receive a number of Class I shares of the newly created Sub-Fund Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Balanced Fund, equal to the number of shares of The Friends Provident International Global Portfolio Global Balanced Fund they hold on 30 March 2004.

h) Holders of capitalisation and distribution shares of The Friends Provident International Global Portfolio Global Bond Fund will receive a number of Class I shares of the newly created Sub-Fund Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Bond Fund, equal to the number of shares of The Friends Provident International Global Portfolio Global Bond Fund they hold on 30 March 2004.

2. The last available net asset value per share of Friends Provident International Institutional Management Portfolio All Stocks Euro Bond Fund, The Friends Provident International Global Portfolio Global Equity Fund, The Friends Provident International Global Portfolio North American Equity Fund, The Friends Provident International Global Portfolio European Equity Fund, The Friends Provident International Global Portfolio Japanese Equity Fund, The Friends Provident International Global Portfolio Global Balanced Fund and The Friends Provident International Global Portfolio Global Bond Fund calculated on 30 March 2004 will be reviewed by PricewaterhouseCoopers, the Auditors of The Friends Provident International Global Portfolio and of Friends Provident International Institutional Management Portfolio, on the date of the merger.

3. The net asset value per share of the Friends Provident International Global Investment Portfolio All Stocks Euro Bond Fund will be calculated in Euro in the same manner as the net asset value per share in the existing Friends Provident International Institutional Management Portfolio All Stocks Euro Bond Fund is calculated in Euro. The net asset value per share of the Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Balanced Fund and Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Bond Fund will be calculated in USD in the same manner as the net asset value per share in the existing The Friends Provident International Global Portfolio Global Balanced Fund and The Friends Provident International Global Portfolio Global Bond Fund is calculated in USD. No exchange rate shall consequently need to be applied in order to calculate the number of shares of Friends Provident International Global Investment Portfolio All Stocks Euro Bond Fund, Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Balanced Fund and Friends Provident International Global Investment Global Bond Fund to be issued on 31 March 2004, the effective date of the merger, in exchange for the existing shares of the Friends Provident International Institutional Management Portfolio All Stocks Euro Bond Fund, The Friends Provident International Global Portfolio Global Balanced Fund and The Friends Provident International Global Portfolio Global Bond Fund.

As the net asset value of Friends Provident International Global Investment Portfolio International Equity Fund (to be renamed Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Equity Fund), Friends Provident Inter-

national Global Investment Portfolio North American Fund (to be renamed Friends Provident International Global Investment Portfolio North American Equity Fund), Friends Provident International Global Investment Portfolio European Fund (to be renamed Friends Provident International Global Investment Portfolio European Equity Fund) and Friends Provident International Global Investment Portfolio Japan Fund (to be renamed Friends Provident International Global Investment Portfolio Japanese Equity Fund) is calculated in Euro, whereas the net asset value of The Friends Provident International Global Portfolio Global Equity Fund, The Friends Provident International Global Portfolio North American Equity Fund, The Friends Provident International Global Portfolio European Equity Fund and The Friends Provident International Global Portfolio Japanese Equity Fund is calculated in US Dollars, the relevant foreign exchange rates shall apply to determine the exchange ratios.

4. a) Holders of registered shares of Friends Provident International Institutional Management Portfolio All Stocks Euro Bond Fund will be deleted from the list of shareholders of Friends Provident International Institutional Management Portfolio and registered for the number of shares of the newly created Friends Provident International Global Investment Portfolio All Stocks Euro Bond Fund (which they will receive on the date of the merger) on the list of shareholders of Friends Provident International Global Investment Portfolio.

b) Holders of registered shares of The Friends Provident International Global Portfolio Global Equity Fund will be deleted from the list of shareholders of The Friends Provident International Global Portfolio and registered for the number of shares of Friends Provident International Global Investment Portfolio International Equity Fund (to be renamed Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Equity Fund) (which they will receive on the date of the merger) on the list of shareholders of Friends Provident International Global Investment Portfolio.

c) Holders of registered shares of The Friends Provident International Global Portfolio North American Equity Fund will be deleted from the list of shareholders of The Friends Provident International Global Portfolio and registered for the number of shares of Friends Provident International Global Investment Portfolio North American Fund (to be renamed Friends Provident International Global Investment Portfolio North American Equity Fund) (which they will receive on the date of the merger) on the list of shareholders of Friends Provident International Global Investment Portfolio.

d) Holders of registered shares of The Friends Provident International Global Portfolio European Equity Fund will be deleted from the list of shareholders of The Friends Provident International Global Portfolio and registered for the number of shares of Friends Provident International Global Investment Portfolio European Fund (to be renamed Friends Provident International Global Investment Portfolio European Equity Fund) (which they will receive on the date of the merger) on the list of shareholders of Friends Provident International Global Investment Portfolio.

e) Holders of registered shares of The Friends Provident International Global Portfolio Japanese Equity Fund will be deleted from the list of shareholders of The Friends Provident International Global Portfolio and registered for the number of shares of Friends Provident International Global Investment Portfolio Japan Fund (to be renamed Friends' Provident International Global Investment Portfolio Japanese Equity Fund) (which they will receive on the date of the merger) on the list of shareholders of Friends Provident International Global Investment Portfolio.

f) Holders of registered shares of The Friends Provident International Global Portfolio Global Balanced Fund will be deleted from the list of shareholders of The Friends Provident International Global Portfolio and registered for the number of shares of the newly created Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Balanced Fund (which they will receive on the date of the merger) on the list of shareholders of Friends Provident International Global Investment Portfolio.

g) Holders of registered shares of The Friends Provident International Global Portfolio Global Bond Fund will be deleted from the list of shareholders of The Friends Provident International Global Portfolio and registered for the number of shares of the newly created Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Bond Fund (which they will receive on the date of the merger) on the list of shareholders of Friends Provident International Global Investment Portfolio.

As a result of the merger, holders of registered shares of Friends Provident International Global Investment Portfolio will receive a written confirmation regarding their registration in the register of shareholders of Friends Provident International Global Investment Portfolio.

5. The date of 31 March 2004 is to be considered as the starting point for the fulfilment by Friends Provident International Global Investment Portfolio of the accounting operations of Friends Provident International Institutional Management Portfolio and The Friends Provident International Global Portfolio. From that date on the new shares will participate in the results of Friends Provident International Global Investment Portfolio.

6. At the date of the merger, i.e. 31 March 2004, Friends Provident International Institutional Management Portfolio and The Friends Provident International Global Portfolio will cease to exist.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the English text shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signs together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le cinq février.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Madame Michèle Kemp, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante, agissant pour compte du conseil d'administration de la société d'investissement à capital variable Friends Provident International Institutional Management Portfolio, ayant son siège social à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, pour compte du conseil d'administration de la société d'investissement à capital variable The Friends Provident International Global Portfolio, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch ainsi que pour compte du conseil d'administration de la société d'investissement à capital variable Friends Provident International Global Investment Portfolio, ayant son siège social à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis;

Lequel comparant, agissant en cette capacité, a requis le notaire instrumentant d'établir sous forme notariée le projet de fusion qui a été signé par les trois sociétés susmentionnées en conformité avec l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, lequel projet sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 13 février 2004.

Le projet de fusion a le contenu suivant:

«Projet de fusion

Entre

a) Friends Provident International Global Investment Portfolio, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis,

et

b) Friends Provident International Institutional Management Portfolio, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis,

et

c) The Friends Provident International Global Portfolio, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

1. Le 31 mars 2004, date de la fusion des sociétés d'investissement à capital variable Friends Provident International Global Investment Portfolio et Friends Provident International Institutional Management Portfolio et The Friends Provident International Global Portfolio:

a) Les détenteurs d'actions de la classe A de Friends Provident International Institutional Management Portfolio All Stocks Euro Bond Fund recevront un nombre d'actions de la Classe I du compartiment nouvellement créé Friends Provident International Global Investment Portfolio All Stocks Euro Bond Fund, égal au nombre d'actions qu'ils détiennent dans Friends Provident International Institutional Management Portfolio All Stocks Euro Bond Fund au 30 mars 2004.

b) Dans la mesure où il n'y a pas d'actions émises dans Friends Provident International Institutional Management Portfolio Euro Bond Fund, pour des raisons de clarté, les investisseurs sont avisés que ce compartiment sera fermé avant le 31 mars 2004 et en conséquence ne sera pas fusionné dans Friends Provident International Global Investment Portfolio.

c) Les détenteurs d'actions capitalisantes de The Friends Provident International Global Portfolio Global Equity Fund recevront un nombre d'actions de la Classe I de Friends Provident International Global Investment Portfolio International Equity Fund (à être dénommé Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Equity Fund), (qui aura un objectif d'investissement légèrement différent de l'objectif d'investissement actuel de The Friends Provident International Global Portfolio Global Equity Fund dans la mesure où ce compartiment investira dans un large éventail d'actions internationales principalement dénommées en devises de pays membres de l'OCDE, bien que sur une base accessoire, le compartiment peut également investir en actions dénommées en devises de pays non membres de l'OCDE) égal au nombre d'actions qu'ils détiennent au 30 mars 2004 dans The Friends Provident International Global Portfolio Global Equity Fund multiplié par le rapport d'échange. Le rapport d'échange sera déterminé en divisant la valeur nette d'inventaire par action calculée au 30 mars 2004 sur base des prix de clôture au 29 mars 2004 dans The Friends Provident International Global Portfolio Global Equity Fund par la valeur nette d'inventaire par action calculée au 30 mars 2004 de Friends Provident International Global Investment Portfolio International Equity Fund (à être dénommé Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Equity Fund).

d) Les détenteurs d'actions capitalisantes de The Friends Provident International Global Portfolio North American Equity Fund recevront un nombre d'actions de la Classe I de Friends Provident International Global Investment Portfolio North American Fund (à être dénommé Friends Provident International Global Investment Portfolio North American Equity Fund), (qui aura un objectif d'investissement légèrement différent de l'objectif d'investissement actuel de The Friends Provident International Global Portfolio Global North American Equity Fund dans la mesure où ce compartiment investira au moins deux tiers de ses avoirs nets en actions et obligations convertibles émises par des sociétés situées en Amérique du Nord, c.à.d. des sociétés US et canadiennes, ou dont les revenus proviennent pour une majeure partie de cette région) égal au nombre d'actions qu'ils détiennent au 30 mars 2004 dans The Friends Provident International Global Portfolio North American Equity Fund multiplié par le rapport d'échange. Le rapport d'échange sera déterminé en divisant la valeur nette d'inventaire par action calculée au 30 mars 2004 sur base des prix de clôture au 29 mars 2004 dans The Friends Provident International Global Portfolio North American Equity Fund par la valeur nette d'inventaire par action calculée au 30 mars 2004 de Friends Provident International Global Investment Portfolio North American Fund (à être dénommé Friends Provident International Global Investment Portfolio North American Equity Fund).

e) Les détenteurs d'actions capitalisantes de The Friends Provident International Global Portfolio European Equity Fund recevront un nombre d'actions de la Classe I de Friends Provident International Global Investment Portfolio European Fund (à être dénommé Friends Provident International Global Investment Portfolio European Equity Fund), (qui aura un objectif d'investissement légèrement différent de l'objectif d'investissement actuel de The Friends Provident International Global Portfolio European Equity Fund dans la mesure où ce compartiment investira au moins deux tiers de ses avoirs nets en actions et obligations convertibles émises par des sociétés situées dans des Etats Membres de l'Union Européenne ou dans des pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange ou émises par des sociétés dont les revenus proviennent pour une majeure partie de cette région) égal au nombre d'actions qu'ils détiennent au 30 mars

2004 dans The Friends Provident International Global Portfolio European Equity Fund multiplié par le rapport d'échange. Le rapport d'échange sera déterminé en divisant la valeur nette d'inventaire par action calculée au 30 mars 2004 sur base des prix de clôture au 29 mars 2004 dans The Friends Provident International Global Portfolio European Equity Fund par la valeur nette d'inventaire par action calculée au 30 mars 2004 de Friends Provident International Global Investment Portfolio European Equity Fund (à être dénommé Friends Provident International Global Investment Portfolio European Equity Fund).

f) Les détenteurs d'actions capitalisantes de The Friends Provident International Global Portfolio Japanese Equity Fund recevront un nombre d'actions de la Classe I de Friends Provident International Global Investment Portfolio Japan Fund (à être dénommé Friends Provident International Global Investment Portfolio Japanese Equity Fund), (qui aura un objectif d'investissement légèrement différent de l'objectif d'investissement actuel de The Friends Provident International Global Portfolio Japanese Equity Fund dans la mesure où ce compartiment investira au moins deux tiers de ses avoirs nets en actions et obligations convertibles émises par des sociétés situées au Japon ou dont les revenus proviennent pour une majeure partie de cette région) égal au nombre d'actions qu'ils détiennent au 30 mars 2004 dans The Friends Provident International Global Portfolio Japanese Equity Fund multiplié par le rapport d'échange. Le rapport d'échange sera déterminé en divisant la valeur nette d'inventaire par action calculée au 30 mars 2004 sur base des prix de clôture au 29 mars 2004 dans The Friends Provident International Global Portfolio Japanese Equity Fund par la valeur nette d'inventaire par action calculée au 30 mars 2004 de Friends Provident International Global Investment Portfolio Japan Fund (à être dénommé Friends Provident International Global Investment Portfolio Japanese Equity Fund).

g) Les détenteurs d'actions capitalisantes de The Friends Provident International Global Portfolio Global Balanced Fund recevront un nombre d'actions de la Classe I du compartiment nouvellement créé Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Balanced Fund égal au nombre d'actions qu'ils détiennent dans The Friends Provident International Global Portfolio Global Balanced Fund au 30 mars 2004.

h) Les détenteurs d'actions capitalisantes et distributives de The Friends Provident International Global Portfolio Global Bond Fund recevront un nombre d'actions de la Classe I du compartiment nouvellement créé Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Bond Fund égal au nombre d'actions qu'ils détiennent dans The Friends Provident International Global Portfolio Global Bond Fund au 30 mars 2004.

2. La dernière valeur nette d'inventaire disponible de Friends Provident International Institutional Management Portfolio All Stocks Euro Bond Fund, The Friends Provident International Global Portfolio Global Equity Fund, The Friends Provident International Global Portfolio North American Equity Fund, The Friends Provident International Global Portfolio European Equity Fund, The Friends Provident International Global Portfolio Japanese Equity Fund, The Friends Provident International Global Portfolio Global Balanced Fund et The Friends Provident International Global Portfolio Global Bond Fund, calculée le 30 mars 2004 sera vérifiée par PricewaterhouseCoopers, les réviseurs d'entreprises de The Friends Provident International Global Portfolio et Friends Provident International Institutional Management Portfolio, à la date de la fusion.

3. La valeur nette d'inventaire par action de Friends Provident International Global Investment Portfolio All Stocks Euro Bond Fund sera calculée en Euro de la même façon que la valeur nette d'inventaire par action dans le compartiment existant Friends Provident International Institutional Management Portfolio All Stocks Euro Bond Fund est calculée en Euro. La valeur nette d'inventaire par action de Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Balanced Fund et Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Bond Fund sera calculée en USD de la même façon que la valeur nette d'inventaire par action dans les compartiments existants The Friends Provident International Global Portfolio Global Balanced Fund et The Friends Provident International Global Portfolio Global Bond Fund sont calculées en USD. Par conséquent, aucun taux de change ne sera appliqué afin de calculer le nombre d'actions de Friends Provident International Global Investment Portfolio All Stocks Euro Bond Fund, Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Balanced Fund et Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Bond Fund devant être émises au 31 mars 2004, la date effective de la fusion, en échange des actions existantes de Friends Provident International Institutional Management Portfolio All Stocks Euro Bond Fund, The Friends Provident International Global Portfolio Global Balanced Fund et The Friends Provident International Global Portfolio Global Bond Fund.

Etant donné que la valeur nette d'inventaire de Friends Provident International Global Investment Portfolio International Equity Fund (à être dénommé Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Equity Fund), Friends Provident International Global Investment Portfolio North American Fund (à être dénommé Friends Provident International Global Investment Portfolio North American Equity Fund), Friends Provident International Global Investment Portfolio European Fund (à être dénommé Friends Provident International Global Investment Portfolio European Equity Fund) et Friends Provident International Global Investment Portfolio Japan Fund (à être dénommé Friends Provident International Global Investment Portfolio Japanese Equity Fund) est calculée en Euro, alors que la valeur nette d'inventaire de The Friends Provident International Global Portfolio Global Equity Fund, The Friends Provident International Global Portfolio North American Equity Fund, The Friends Provident International Global Portfolio European Equity Fund et The Friends Provident International Global Portfolio Japanese Equity Fund est calculée en USD, les taux de change étrangers concernés seront appliqués en vue de déterminer les rapports d'échange.

4. a) Les détenteurs d'actions nominatives de Friends Provident International Institutional Management Portfolio All Stocks Euro Bond Fund seront rayés de la liste des actionnaires de Friends Provident International Institutional Management Portfolio et enregistrés pour le nombre d'actions du compartiment nouvellement créé Friends Provident International Global Investment Portfolio All Stocks Euro Bond Fund (qu'ils recevront à la date de la fusion) sur la liste des actionnaires de Friends Provident International Global Investment Portfolio.

b) Les détenteurs d'actions nominatives de The Friends Provident International Global Portfolio Global Equity Fund seront rayés de la liste des actionnaires de The Friends Provident International Global Portfolio et enregistrés pour le

nombre d'actions de Friends Provident International Global Investment Portfolio International Equity Fund (qui sera dénommé Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Equity Fund) (qu'ils recevront à la date de la fusion) sur la liste des actionnaires de Friends Provident International Global Investment Portfolio.

c) Les détenteurs d'actions nominatives de The Friends Provident International Global Portfolio North American Equity Fund seront rayés de la liste des actionnaires de The Friends Provident International Global Portfolio et enregistrés pour le nombre d'actions de Friends Provident International Global Investment Portfolio North American Fund (qui sera dénommé Friends Provident International Global Investment Portfolio North American Equity Fund) (qu'ils recevront à la date de la fusion) sur la liste des actionnaires de Friends Provident International Global Investment Portfolio.

d) Les détenteurs d'actions nominatives de The Friends Provident International Global Portfolio European Equity Fund seront rayés de la liste des actionnaires de The Friends Provident International Global Portfolio et enregistrés pour le nombre d'actions de Friends Provident International Global Investment Portfolio European Fund (qui sera dénommé Friends Provident International Global Investment Portfolio European Equity Fund) (qu'ils recevront à la date de la fusion) sur la liste des actionnaires de Friends Provident International Global Investment Portfolio.

e) Les détenteurs d'actions nominatives de The Friends Provident International Global Portfolio Japanese Equity Fund seront rayés de la liste des actionnaires de The Friends Provident International Global Portfolio et enregistrés pour le nombre d'actions de Friends Provident International Global Investment Portfolio Japan Fund (qui sera dénommé Friends Provident International Global Investment Portfolio Japanese Equity Fund) (qu'ils recevront à la date de la fusion) sur la liste des actionnaires de Friends Provident International Global Investment Portfolio.

f) Les détenteurs d'actions nominatives de The Friends Provident International Global Portfolio Global Balanced Fund seront rayés de la liste des actionnaires de The Friends Provident International Global Portfolio et enregistrés pour le nombre d'actions du compartiment nouvellement créé Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Balanced Fund (qu'ils recevront à la date de la fusion) sur la liste des actionnaires de Friends Provident International Global Investment Portfolio.

g) Les détenteurs d'actions nominatives de The Friends Provident International Global Portfolio Global Bond Fund seront rayés de la liste des actionnaires de The Friends Provident International Global Portfolio et enregistrés pour le nombre d'actions du compartiment nouvellement créé Friends Provident International Global Investment Portfolio Global Bond Fund (qu'ils recevront à la date de la fusion) sur la liste des actionnaires de Friends Provident International Global Investment Portfolio.

En conséquence de la fusion, les détenteurs d'actions nominatives de Friends Provident International Global Investment Portfolio recevront une confirmation écrite de leur enregistrement dans le registre des actionnaires de Friends Provident International Global Investment Portfolio.

5. La date du 31 mars 2004 est à considérer comme le point de départ de l'accomplissement par Friends Provident International Global Investment Portfolio des opérations comptables de Friends Provident International Institutional Management Portfolio et The Friends Provident International Global Portfolio. A partir de cette date les actions nouvelles participeront aux résultats de Friends Provident International Global Investment Portfolio.

6. A la date de la fusion, c'est-à-dire le 31 mars 2004, Friends Provident International Institutional Management Portfolio et The Friends Provident International Global Portfolio cesseront d'exister.»

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, cette personne a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Kemp, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 février 2004, vol. 426, fol. 78, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 février 2004.

H. Hellinckx.

(013662.2/242/379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 72.925.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 13 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(013018.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

**GLOBAL STRATEGY OP, Fonds Commun de Placement,
(anc. OIM GLOBAL STRATEGY).**

Das Verwaltungsreglement des nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen errichteten Sondervermögens OIM GLOBAL STRATEGY wird umfassend geändert, um den Fonds dem Luxemburger Gesetz vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen zu unterstellen.

Gleichzeitig wird der Fonds umbenannt in GLOBAL STRATEGY OP.

Der Allgemeine Teil des Verwaltungsreglements des Fonds erhält den neuen Wortlaut der Fassung des Allgemeinen Teils vom 29. August 2003, der bei der Kanzlei des Luxemburger Bezirksgerichts hinterlegt wurde und dessen Hinterlegung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, am 30. September 2003 veröffentlicht wurde und die allgemeinen Grundsätze für die von der OPPENHEIM PRUMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l. gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 in der Rechtsform des «Fonds Commun de Placement» gegründeten und verwalteten Fonds festlegt.

Der Besondere Teil des Verwaltungsreglements des Fonds erhält folgenden neuen Wortlaut:

Für den GLOBAL STRATEGY OP (der «Fonds») ist der am 29. August 2003 in Kraft getretene, bei der Kanzlei des Luxemburger Bezirksgerichts hinterlegte allgemeine Teil des Verwaltungsreglements in seiner jeweils gültigen Fassung, dessen Hinterlegung am 30. September 2003 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden besonderen Teils des Verwaltungsreglements.

Art. 15. Depotbank. Depotbank ist die BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A., Luxemburg, eine Geschäftsbank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 16. Anlagepolitik. Ziel der Anlagepolitik des Fonds ist es, einen langfristig attraktiven Wertzuwachs in Euro zu erwirtschaften. Dazu investiert der Fonds grundsätzlich international überwiegend in Aktien und Genußscheine sowie fest- und variabel verzinsliche Wertpapiere, zulässige Wandel- und Optionsanleihen oder Zerobonds, die auf Währungen eines OECD-Mitgliedstaates lauten. Daneben können flüssige Mittel gehalten werden. Das Fondsvermögen kann auch bis zu seiner vollständigen Höhe in Geldmarktinstrumenten oder Sichteinlagen angelegt werden, wenn dies nach Einschätzung des Fondsmanagements für die Anteilinhaber vorteilhaft erscheint. Der Erwerb von Anteilen anderer OGA (Investmentanteilen) ist auf insgesamt höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens begrenzt.

Bei der Auswahl der Anlagewerte strebt das Fondsmanagement grundsätzlich ein ausgewogenes Verhältnis zwischen Risiko, Ertrag und Wachstumspotential an. Je nach Einschätzung der Märkte werden Aktien, Renten und Liquidität im Rahmen eines aktiven Managementansatzes flexibel gewichtet. Im Vordergrund der Strategie steht der langfristig orientierte Vermögensaufbau. Die Erwirtschaftung kurzfristiger hoher Renditen tritt insofern hinter das Streben nach einer möglichst stetigen Anteilwertentwicklung zurück.

Die Erreichung des Anlageziels kann die Verwaltungsgesellschaft auch verfolgen, in dem sie anstelle vorstehend genannter Wertpapiere und Geldmarktinstrumente zulässige Derivate zu Anlagezwecken einsetzt oder diese als Techniken und Instrumente nutzt. Werden Derivate zu Anlagezwecken eingesetzt, achtet die Verwaltungsgesellschaft darauf, dass sich hierdurch das Risikoprofil des Fonds nicht wesentlich verändert.

Art. 17. Anteilscheine. Die Anteile sind in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

1. Fondswährung ist der Euro.
2. Die Verwaltungsgesellschaft ermittelt unter Aufsicht der Depotbank den Ausgabe- und Rücknahmepreis an jedem Bewertungstag.
3. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag an die Depotbank zahlbar.
4. Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Vertriebskosten (Artikel 7 Nr. 2) beträgt bis zu 5% des Inventarwerts pro Anteil.
5. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

Art. 19. Kosten

1. Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 1,5% p.a., errechnet auf den am letzten Bewertungstag eines jeden Monats ermittelten Inventarwert.
2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,2% p.a., errechnet auf den am letzten Bewertungstag eines jeden Monats ermittelten Inventarwert.
3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.
4. Die Depotbank erhält über die Vergütung nach Absatz 2 hinaus eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% jeder Transaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.
5. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft für Geschäftsjahre, die nach dem 31. März 2004 beginnen, aus dem Fondsvermögen ein jährliches Erfolgshonorar erhalten. Dieses beträgt bis zu 20/100 des Betrags, um den die Anteilwertentwicklung des Fonds seit dem letzten abgeschlossenen Geschäftsjahr die Entwicklung eines Index bestehend aus dem arithmetischen Mittel der 3-Monats-Euribor-Sätze (dem Interbanken-Briefsatz am Frankfurter Geldmarkt zu dem sich Banken Euro für 3 Monate ausleihen) des jeweils ersten Bewertungstags im Monat übersteigt. Der ausmachen-

de Betrag des Erfolgshonorars ist auf jährlich ein Prozent des Netto-Fondsvermögens begrenzt. Der Vergütungsanspruch besteht nicht, wenn die Differenz gemäß Satz 2 im unmittelbar vorausgegangenen abgeschlossenen Geschäftsjahr negativ war und dies noch nicht wieder aufgeholt ist.

6. Die erfolgsabhängige Vergütung gemäß Absatz 5 wird im Rahmen vorstehender Bestimmungen an jedem Bewertungstag ermittelt und, soweit ein Vergütungsanspruch besteht, im Fonds zurückgestellt. Die zurückgestellte Vergütung kann am Ende jedes Geschäftsjahres dem Fondsvermögen von der Verwaltungsgesellschaft entnommen werden.

7. Verwaltungsgesellschaft und Depotbank können aus den von Ihnen vereinnahmten Vergütungen wechselseitig oder an Dritte Bestandpflege- und Serviceprovisionen zahlen; eine Belastung des Fonds mit zusätzlichen Kosten entsteht hierdurch nicht.

8. Die Verwaltungsgesellschaft kann von Makler- oder Bestandsprovisionen, die für Rechnung des Fonds gezahlt werden, Rabatte einbehalten und Vereinbarungen über «Soft Commissions» schließen. Ungeachtet dessen, erfolgt die Auswahl der Anlagewerte und Marktpartner nach dem Grundsatz der besten Ausführung und im ausschließlichen Interesse der Anteilhaber des Fonds.

Art. 20. Ausschüttungen

1. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe Ausschüttungen entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgen.

2. Ausschüttungen erfolgen auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.

3. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft jedoch berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, an die Anteilhaber auszuzahlen.

Art. 21. Zusammenschluß

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik der Richtlinie 85/611/EWG (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) entspricht.

2. Faßt die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluß gemäß Absatz 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und in der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Artikels 8 des allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements haben Anteilhaber während dieses Zeitraumes die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

Art. 22. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. April und endet am 31. März.

Art. 23. Inkrafttreten. Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 2. April 2002 in Kraft.

Vorstehende Änderungen treten mit ihrer Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 13. Februar 2004 in Kraft.

Erstellt in vierfacher Ausfertigung.

Luxemburg, den 5. Februar 2004.

OPPENHEIM PRUMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Unterschriften

BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN02820. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014356.2//109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

OPPENHEIM SWISS OPPORTUNITY, Fonds commun de placement.

Das Verwaltungsreglement des nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen errichteten Sondervermögens OPPENHEIM SWISS OPPORTUNITY wird umfassend geändert, um den Fonds dem Luxemburger Gesetz vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen zu unterstellen.

Der Allgemeine Teil des Verwaltungsreglements des Fonds erhält den neuen Wortlaut der Fassung des Allgemeinen Teils vom 13. Februar 2004, der bei der Kanzlei des Luxemburger Bezirksgerichts hinterlegt und am 13. Februar 2004 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde und die allgemeinen Grundsätze für die von der OP-INVEST CHF MANAGEMENT S.A. gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 in der Rechtsform des «Fonds Commun de Placement» gegründeten und verwalteten Fonds festlegt.

Der Besondere Teil des Verwaltungsreglements des Fonds erhält folgenden neuen Wortlaut:

Für den OPPENHEIM SWISS OPPORTUNITY («Fonds») ist der am 13. Februar 2004 in Kraft getretene, bei der Kanzlei des Luxemburger Bezirksgerichts hinterlegte und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, am 13. Februar 2004 veröffentlichte allgemeine Teil des Verwaltungsreglements in seiner jeweils gültigen Fassung, integraler Bestandteil.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden besonderen Teils des Verwaltungsreglements.

Art. 15. Depotbank.

Depotbank ist die BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A., Luxemburg, eine Geschäftsbank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 16. Anlagepolitik.

Ziel der Anlagepolitik ist es, langfristig eine attraktive Gesamrendite in Schweizer Franken (CHF) zu erwirtschaften. Dazu investiert der Fonds überwiegend in Schweizer Aktien, die im Swiss Performance Index Large Companies oder im Swiss Performance Index Small & Middle Companies vertreten sind. Der Fonds kann auch in Wandel- und Optionsanleihen investieren, welche von Unternehmen oder Körperschaften ausgegeben werden und die Optionsrechte auf Aktien dieser Gesellschaften verbriefen oder in Aktien dieser Gesellschaften wandelbar sind. Mindestens 2/3 des investierten Fondsvermögens werden stets in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten von Emittenten mit Sitz oder Hauptgeschäftstätigkeit in der Schweiz angelegt. Der Erwerb von Anteilen anderer OGA (Investmentanteilen) ist auf insgesamt höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens begrenzt.

Art. 17. Anteilscheine.

Die Anteile sind in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 18. Basiswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

1. Fondswährung ist der Schweizer Franken.
2. Die Verwaltungsgesellschaft oder ein von ihr beauftragter Dritter ermittelt unter Aufsicht der Depotbank den Ausgabe- und Rücknahmepreis an jedem Bewertungstag.
3. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag an die Depotbank zahlbar.
4. Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Vertriebskosten (Artikel 7 Nr. 2) beträgt bis zu 5,0% des Inventarwerts pro Anteil.
5. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

Art. 19. Kosten.

1. Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 1,5% p.a., errechnet auf den am letzten Bewertungstag eines jeden Monats ermittelten Inventarwert.
2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,3% p.a., errechnet auf den am letzten Bewertungstag eines jeden Monats ermittelten Inventarwert.
3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.
4. Die Depotbank erhält über die Vergütung nach Absatz 2 hinaus eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% jeder Transaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.
5. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft aus dem Fondsvermögen ein jährliches Erfolgshonorar erhalten. Dieses beläuft sich auf bis zu 1/10 des Betrages, um den die Anteilwertentwicklung des Fonds im laufenden Geschäftsjahr 4% p.a. übersteigt. Der Vergütungsanspruch besteht jedoch nicht, wenn und solange zum Ende eines zurückliegenden abgeschlossenen Geschäftsjahres schon einmal der gleiche oder ein höherer Anteilwert erreicht wurde (High Water Mark). Finden Ausschüttungen gemäß Artikel 20 dieses Verwaltungsreglements statt, wird der Anteilwert zur Ermittlung des Vergütungsanspruchs um den Betrag der Ausschüttungen korrigiert.
6. Die erfolgsabhängige Vergütung gemäß Absatz 5 wird im Rahmen vorstehender Bestimmungen durch Vergleich zwischen High Water Mark und Nettoinventarwert pro Anteil an jedem Bewertungstag ermittelt und, soweit ein Vergütungsanspruch besteht, im Fonds zurückgestellt. Die zurückgestellte Vergütung kann am Ende jedes Geschäftsjahres dem Fondsvermögen von der Verwaltungsgesellschaft entnommen werden.
7. Verwaltungsgesellschaft und Depotbank können aus den von Ihnen vereinnahmten Vergütungen wechselseitig oder an Dritte Bestandspflege- und Serviceprovisionen zahlen; eine Belastung des Fonds mit zusätzlichen Kosten entsteht hierdurch nicht.
8. Die Verwaltungsgesellschaft kann von Makler- oder Bestandsprovisionen, die für Rechnung des Fonds gezahlt werden, Rabatte einbehalten und Vereinbarungen über «Soft Commissions» schließen. Ungeachtet dessen, erfolgt die Auswahl der Anlagewerte und Marktpartner nach dem Grundsatz der besten Ausführung und im ausschließlichen Interesse der Anteilhaber des Fonds.

Art. 20. Ausschüttungen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe Ausschüttungen entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgen.
2. Die Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.
3. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft jedoch berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, an die Anteilhaber auszuzahlen.

Art. 21. Zusammenschluß.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik der Richtlinie 85/611/EWG (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) entspricht.

2. Faßt die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluß gemäß Absatz 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und in der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Artikel 8 haben Anteilinhaber während dieses Zeitraumes die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

Art. 22. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 23. Inkrafttreten.

Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 2. Dezember 2002 in Kraft.

Vorstehende Änderungen treten mit ihrer Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 13. Februar 2004 in Kraft.

Erstellt in vierfacher Ausfertigung.

Luxemburg, den 6. Februar 2004.

OP-INVEST CHF MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE (LUXEMBOURG) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01853. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014360.2//100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

CS PRIVATE UNIVERSE MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 85.398.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 13 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

CS PRIVATE UNIVERSE MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(013019.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

XMTCH MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 88.576.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 13 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

XMTCH MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(013020.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

EURO-POSTE, Fonds Commun de Placement.

Acte modificatif au Règlement de Gestion

EURO-POSTE MANAGEMENT COMPANY (la «Société de Gestion») agissant comme société de gestion de EURO-POSTE (le «Fonds») avec l'accord de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, comme banque dépositaire du Fonds, a décidé ce qui suit:

1. Dans l'article 3) La Banque Dépositaire et dans l'article 4) Politique d'Investissement, la référence à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif sera remplacée par la référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

2. L'article 5) Restrictions d'Investissement sera modifié comme suit:

- Les points 1) à 6) sont supprimés et remplacés comme suit:

«Les restrictions d'investissement imposées par la loi luxembourgeoise doivent être conformes pour chaque compartiment. Ces restrictions dans le paragraphe 1. (D) ci-dessous sont applicables au Fonds en entier.

1. Investissements dans des avoirs éligibles

(A) (1) La Société de Gestion investira exclusivement, pour compte du Fonds en:

a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne («UE»), de tout autre Etat membre de l'Organisation de Coopération et Développement

ment Economique («OCDE») et de tout autre Etat que le Conseil d'Administration juge approprié au regard des objectifs et politiques d'investissement de chaque compartiment («Etat Eligible»); et/ou

b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat Eligible («Marché Réglementé»); et/ou

c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Eligible, soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

d) parts d'OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières agréés conformément à la directive 85/611/CEE) et/ou d'autres OPC (organismes de placement collectif au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, premier tiret de la directive 85/611/CEE), qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'UE, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à la législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité de surveillance luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie.

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%; et/ou

e) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un pays qui est membre de l'OCDE et du GAFI (Groupe d'Action Financière Internationale); et/ou

f) instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé visé aux paragraphes (a) et (b), et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que le risque global de contrepartie relatif aux instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille et que:

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section (A) (1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les compartiments peuvent effectuer des placements conformément à leurs objectifs d'investissement;

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise;

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société de Gestion, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

Le risque global de contrepartie est calculé en prenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions;

A moins qu'il ne soit disposé autrement dans les Annexes du prospectus relatives à chaque compartiment, la Société de Gestion investira dans des instruments financiers dérivés uniquement à des fins de couverture tel que décrit de façon détaillée à la section «3. Techniques et Instruments» ci-après;

et/ou

g) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou dans le cas d'un Etat Fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE; ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur un Marché Réglementé; ou

- émis ou garantis par un établissement de crédit ayant son siège social dans un pays qui est membre de l'OCDE et du GAFI.

(2) De plus, la Société de Gestion peut investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point (1) ci-dessus jusqu'à concurrence de 10% au maximum de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment;

(B) Le Fonds peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

(C) (i) Le Fonds ne peut investir plus de 10% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par la même entité.

La limite de 10% est portée à 20% pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque la politique de placement du compartiment concerné a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise sur la base que sa composition est suffisamment diversifiée et qu'il constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère.

La limite de 10% est portée à 25% pour certaines obligations lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques visant à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de

ces obligations doivent être investies dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de la validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur.

Si un compartiment place plus de 5% de ses actifs dans de telles obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur des actifs du compartiment.

Chaque compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie d'un compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point (A) (1) e) ou 5% de ses actifs nets dans les autres cas.

(ii) De plus, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus dans les émetteurs dans lesquels un compartiment place plus de 5% de la valeur nette d'inventaire de ce compartiment ne peut dépasser 40% de la valeur nette d'inventaire de ce compartiment.

Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe (C) (i), un compartiment ne peut combiner:

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité;
- des dépôts auprès d'une seule entité; et/ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.

(iii) La limite de 10% prévue au paragraphe (C) (i) ci-dessus est portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, ou par un Etat Eligible ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie et ses valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite des 40% mentionnée au (C) (ii) ci-dessus.

(iv) Les limites prévues aux paragraphes (C) (i), (C) (ii) et (C) (iii) ci-dessus ne peuvent pas être cumulées et, de ce fait, la valeur de placements dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité, conformément aux paragraphes (C) (i), (C) (ii) et (C) (iii) ne peuvent pas, à tout moment, dépasser au total 35% de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues au paragraphe (C).

Un même compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

(v) Quant un compartiment a investi, conformément au principe de répartition des risques dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat Eligible membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font un ou plusieurs Etats membre, la Société de Gestion peut investir jusqu'à 100% de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment dans de telles valeurs mobilières et de tels instruments du marché monétaire à condition que ce compartiment détienne des titres appartenant au moins à six émissions différentes sans que la valeur de ces titres appartenant à une même émission puisse excéder 30% de la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Un compartiment peut ne pas respecter les limites décrites dans ce paragraphe (C) pour une période de six mois, à compter de la date de ses agrément et lancement.

(D) (i) La Société de Gestion ne peut acquérir des actions assorties du droit de vote qui permettent au Fonds d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

(ii) La Société de Gestion ne peut acquérir plus de (a) 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur, (b) 10% d'obligations d'un même émetteur et/ou (c) 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur. Toutefois, les limites indiquées aux (b) et (c) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Les limites prévues aux paragraphes (D) (i) et (ii) ci-dessus ne sont pas applicables:

(i) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales;

(ii) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout autre Etat Eligible;

(iii) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie; ou

(iv) aux actions détenues dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'UE investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le compartiment la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat, à condition que cette société respecte dans sa politique de placement les limites établies aux articles 43, 46, 48(1) et (2) de la Loi de 2002.

(E) (i) Chaque compartiment peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au paragraphe (A) (d), à condition de ne pas investir plus de 20% des actifs nets d'un compartiment dans un même OPCVM ou autre OPC.

Pour les besoins d'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

(ii) Les placements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs nets d'un compartiment.

(iii) Lorsqu'un compartiment investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de Gestion ou par toute autre société de gestion à laquelle la Société de Gestion est liée, aucun droit de souscription ou de rachat ne sera prélevé sur le Fonds pour son investissement dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans le cadre d'investissements d'un compartiment dans des OPCVM ou autres OPC liés à la Société de Gestion tel que décrit dans le paragraphe précédent, la commission totale de gestion (à l'exclusion, le cas échéant, des commissions de performance) qui pourra être facturée à la fois au compartiment concerné et aux OPCVM et autres OPC n'excédera pas 2% des avoirs nets concernés sous gestion. Le Fonds indiquera dans son rapport annuel le pourcentage maximal des frais de gestion supportés tant au niveau du compartiment concerné qu'à celui des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il a investi pendant la période considérée.

(iv) Le Fonds ne peut acquérir plus de 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant net des parts émises ne peut pas être calculé. En cas d'OPCVM ou autres OPC à compartiments multiples, cette limite est applicable par rapport à l'ensemble des parts émises par l'OPCVM / OPC concerné, tous compartiments cumulés.

(v) Les investissements sous-jacents détenus par un OPCVM ou autre OPC dans lesquels les compartiments investissent ne doivent pas être pris en compte pour le calcul des restrictions d'investissement prévues sous 1. (C) ci-dessus.

2. Investissement dans d'autres avoirs

(A) La Société de Gestion, pour le compte du Fonds, ne peut acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

(B) La Société de Gestion, pour le compte du Fonds, ne peut conclure des transactions impliquant des biens mobiliers, des marchandises, des effets de commerce ou des contrats portant sur de tels produits, à moins que la Société de Gestion emploie des techniques et instruments relatifs à des valeurs mobilières dans les limites prévues au paragraphe (3) ci-dessous.

(C) La Société de Gestion, pour le compte du Fonds, ne pourra acquérir ou vendre des biens mobiliers ou des options, droits ou intérêts relatifs à de tels biens, sous réserve que la Société de Gestion peut investir dans des titres garantis par un bien mobilier ou des intérêts en relation ou émis par des sociétés qui investissent dans des biens mobiliers ou des intérêts portant sur des bien mobiliers.

(D) La Société de Gestion, pour le compte du Fonds, ne peut vendre à découvert des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers mentionnés au 1. (A) (1) (d), (f) et (g).

(E) La Société de Gestion ne peut emprunter pour le compte d'un compartiment, plus qu'un montant qui cumulé, n'excède pas 10% de la valeur nette d'inventaire du compartiment et pour autant qu'il s'agisse d'un emprunt temporaire. Pour les besoins de cette restriction, ne sont pas considérés comme emprunts l'option de devises par le truchement d'un type de prêt face à face (back-to-back loan).

(F) La Société de Gestion en peut remettre en gage ou en nantissement, hypothéquer ou transférer de quelque manière que ce soit à titre de garantie pour dettes, des valeurs appartenant à un compartiment ou détenues par lui, sauf dans la mesure nécessaire dans le cadre des emprunts visés au point (E) ci-dessus, et, dans ce cas, de telles mises en gage, nantissements ou hypothèques ne devront pas excéder 10% de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment. Le dépôt de valeurs ou autres avoirs sur un compte séparé en relation avec des transactions de swap, des options ou transactions de contrats à terme ou de futurs, en seront pas considérés comme constituant un gage, un nantissement ou une hypothèque pour les besoins de cette clause.

(G) La Société de Gestion ne pourra pas garantir ou contre-garantir les valeurs d'autres émetteurs.»

- Le point 7) actuel est renuméroté et nommé «3. Techniques et Instruments» avec les deux premières phrases suivantes:

«La Société de Gestion peut, pour le compte d'un compartiment, employer les techniques et instruments suivants pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés à des fins de couverture. La Société de Gestion peut, pour le compte d'un compartiment, employer les techniques et instruments suivants à des fins d'une gestion efficace du portefeuille, si et seulement si, ceci est spécifiquement prévu dans l'Annexe au prospectus correspondant au compartiment concerné:»

et le premier tiret sous le point a) i) doit se lire:

«- de telles options sont listées sur une bourse de valeurs ou négociées sur un Marché Réglementé; et»

- Une section nommée «4. Divers» avec un point A) est ajoutée au dessus du point 8) actuel et doit se lire:

«4. Divers

A) La Société de Gestion ne doit pas faire de prêts, pour le compte du Fonds, à des tiers ni se porter garant pour le compte de tiers excepté que pour les besoins de cette restriction, le fait de faire des dépôts bancaires et d'acquérir les valeurs mentionnées au paragraphe 1. (A) (1) ou d'acquérir des liquidités sur une base accessoire ne doit pas être considéré comme faire un prêt, et que la Société de Gestion ne doit pas être interdite d'acquérir de telles valeurs qui ne seraient pas entièrement libérées.»

et les points 8), 9) et 10) actuels sont renumérotés B), C) et D) respectivement.

- Les points 11), 12) et 13) actuels sont supprimés.

3. A l'article 14) Année sociale, Vérification des comptes, Rapports, la première phrase actuelle doit se lire «Les comptes du Fonds sont clôturés chaque année au 31 décembre.», et, la troisième phrase actuelle doit se lire «Les comptes de la Société de Gestion seront vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant».

4. A l'article 15) Dividendes, le montant de 1.239.467,63 EUR est remplacé par le montant de 1.250.000,- EUR.

5. A l'article 16) Modifications du Règlement de gestion, la deuxième phrase doit se lire de la manière suivante:

«Les modifications deviendront effectives à la publication au Mémorial d'un avis de leur dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés ou à toute autre date prévue dans l'acte modificatif au Règlement de Gestion correspondant»

6. A l'article 18) Durée du Fonds, Liquidation, dans l'avant-dernier paragraphe, le mot «trois» doit être remplacé par le mot «deux».

Cet acte modificatif au règlement de gestion deviendra effectif le 13 février 2004.

Luxembourg, le 10 février 2004.

EURO-POSTE MANAGEMENT COMPANY / BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Société de Gestion / Banque Dépositaire

B. Descreux / J.-L. Enguehard / M. Kieffer / N. Nickels

Director / - / Chef adjoint du Service Investment Funds / Chef adjoint du Service Investment Funds

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02417. – Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Amendment to the Management regulations

EURO-POSTE MANAGEMENT COMPANY (the «Management Company») acting as management company to Euro-Poste (the «Fund») with the approval of BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, as custodian of the Fund, has decided the following:

1. In Article 3) The Custodian, and in Article 4) Investment policy, the reference to the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings shall be replaced by the reference to the law of 20th December, 2002 on collective investment undertakings.

2. Article 5) Investment restrictions is restated as follows:

(the current items 1) to 6) are cancelled and replaced by the following:

«The investment restrictions imposed by Luxembourg law must be complied with by each sub-fund. Those restrictions in paragraph 1. (D) below are applicable to the Fund as a whole.

1. Investment in eligible assets

(A) (1) The Management Company will exclusively invest, on behalf of the Fund, in:

a) transferable securities and money market instruments admitted to an official listing on a stock exchange in a member State of the European Union («EU»), any member State of the Organisation of Economic Co-operation and Development («OECD»), and any other state which the Board of Directors deem appropriate with regard to the investment objective and policy of each sub-fund («Eligible State»); and/or

b) transferable securities and money market instruments dealt in on another market which is regulated, operates regularly and is registered and open to the public in an Eligible State («Regulated Market»); and/or

c) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on an Eligible Market and such admission is achieved within one year of the issue; and/or

d) units of UCITS (undertakings for collective investment in transferable securities authorised according to the Directive 85/611/EEC) and/or other UCIs (undertakings for collective investment within the meaning of the first indent of Article 1(2) of the Directive 85/611/EEC), whether situated in an EU member state or not, provided that:

- such other UCIs have been authorised under the laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg supervisory authority to be equivalent to that laid down in European law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured,

- the level of protection for unitholders in such other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC,

- the business of such other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period,

- no more than 10% of the assets of the UCITS or of the other UCIs, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, in aggregate be invested in units of other UCITS or other UCIs; and/or

e) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a country which is an OECD member state and a FATF country (Financial Action Task Force, also referred to as Groupe d'Action Financière Internationale «GAFI»); and/or

f) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in subparagraphs (a) and (b) above, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that the Fund's global risk exposure relating to derivative instruments does not exceed the total net value of its portfolio and that:

- the underlying consists of instruments covered by this section (A) (1), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the sub-funds may invest according to their investment objective;

- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the Luxembourg supervisory authority;

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Management Company's initiative.

The global risk exposure is calculated taking into account the current value of the underlying assets, the counterparty risk, the future market movements and the time available to liquidate the positions.

Unless specifically provided otherwise in the Appendices to the prospectus for each sub-fund, the Management Company will invest in financial derivative instruments only for hedging purposes as more fully described in the section «3. Techniques and Instruments» below;

and/or

g) money market instruments other than those dealt in on a Regulated Market, if the issue or the issuer of such instruments are themselves regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that such instruments are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or by a central bank of an EU member state, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-EU member state or, in case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more EU member states belong, or
- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on Regulated Markets, or
- issued or guaranteed by a credit institution which has its registered office in a country which is an OECD member state and a FATF country.

(2) In addition, the Management Company may invest a maximum of 10% of the net asset value of any sub-fund in transferable securities and money market instruments other than those referred to under (1) above.

(B) Each sub-fund may hold ancillary liquid assets.

(C) (i) Each sub-fund may invest no more than 10% of its net asset value in transferable securities or money market instruments issued by the same body.

This limit of 10% is raised to 20% for investments in transferable securities and/or bonds issued by the same body when the aim of the relevant sub-fund's investment objective is to replicate the composition of a certain stock or bond index which is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that its composition is sufficiently diversified and it represents an adequate benchmark for the market to which it refers.

The limit of 10% is raised to 25% for certain bonds when they are issued by a credit institution which has its registered office in a Member State of the EU and is subject by law, to special public supervision designed to protect bond-holders. In particular, sums deriving from the issue of these bonds must be invested in conformity with the law in assets which, during the whole period of validity of the bonds, are capable of covering claims attaching to the bonds and which, in case of bankruptcy of the issuer, would be used on a priority basis for the repayment of principal and payment of the accrued interest.

If a sub-fund invests more than 5% of its assets in the bonds referred to above and issued by one issuer, the total value of such investments may not exceed 80% of the value of the assets of the sub-fund.

Each sub-fund may not invest more than 20% of its net assets in deposits made with the same body. The risk exposure to a counterparty of a sub-fund in an OTC derivative transaction may not exceed 10% of its net assets when the counterparty is a credit institution referred to in (A) (1) (e) above or 5% of its net assets in other cases.

(ii) Furthermore, where any sub-fund holds investments in transferable securities and money market instruments of any issuing body which individually exceed 5% of the net asset value of such sub-fund, the total value of all such investments must not account for more than 40% of the net asset value of such sub-fund;

This limitation does not apply to deposits and OTC derivative transactions made with financial institutions subject to prudential supervision.

Notwithstanding the individual limits laid down in paragraph (C) (i), a sub-fund may not combine:

- investments in transferable securities or money market instruments issued by,
 - deposits made with, and/or
 - exposures arising from OTC derivative transactions undertaken with,
- a single body in excess of 20% of its net assets.

(iii) The limit of 10% laid down in paragraph (C)(i) above shall be 35% in respect of transferable securities or money market instruments which are issued or guaranteed by an EU member state, its local authorities or by an Eligible State or by public international bodies of which one or more EU member states are members, and such securities and money market instruments shall not be included in the calculation of the limit of 40% under (C)(ii) above.

(iv) The limits set out in paragraphs (C)(i), (C)(ii) and (C) (iii) above may not be aggregated and, accordingly, the value of investments in transferable securities and money market instruments issued by the same body, in deposits or derivative instruments made with this body, effected in accordance with paragraphs (C)(i), (C)(ii) and (C) (iii) may not, in any event, exceed a total of 35% of each sub-fund's net asset value.

Companies which are included in the same group for the purposes of consolidated accounts, as defined in accordance with directive 83/349/EEC or in accordance with recognised international accounting rules, are regarded as a single body for the purpose of calculating the limits contained in this paragraph (C).

A sub-fund may cumulatively invest up to 20% of its net assets in transferable securities and money market instruments within the same group.

(v) Where any sub-fund has invested in accordance with the principle of risk spreading in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU member state, by its local authorities or by an Eligible State which is an OECD member state, or by public international bodies of which one or more EU member states are members, the Management Company may invest 100% of the net asset value of any sub-fund in such transferable securities and money market instruments provided that such sub-fund must hold securities from at least six different issues and the value of securities from any one issue must not account for more than 30% of the net asset value of the sub-fund.

A sub-fund need not comply with the limits set out in this paragraph (C) for a period of 6 months following the date of its authorisation and launch.

(D) (i) The Management Company may not acquire shares carrying voting rights which would enable the Fund to exercise significant influence over the management of the issuing body.

(ii) The Management Company may acquire no more than (a) 10% of the non-voting shares of the same issuer, (b) 10% of the debt securities of the same issuer, and/or (c) 10% of the money market instruments of the same issuer. However, the limits laid down in (b) and (c) above may be disregarded at the time of acquisition if at that time the gross amount of the debt securities or of the money market instruments or the net amount of instruments in issue cannot be calculated.

The limits set out in paragraph (D)(i) and (ii) above shall not apply to:

(i) transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU member state or its local authorities;

(ii) transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any other Eligible State;

(iii) transferable securities and money market instruments issued by public international bodies of which one or more EU member states are members; or

(iv) shares held in the capital of a company incorporated in a non-EU member state which invests its assets mainly in the securities of issuing bodies having their registered office in that state where, under the legislation of that state, such holding represents the only way in which such sub-fund's assets may invest in the securities of the issuing bodies of that state, provided, however, that such company in its investment policy complies with the limits laid down in Articles 43, 46 and 48 (1) and (2) of the 2002 Law.

(E) (i) Each sub-fund may acquire units of the UCITS and/or other UCIs referred to in paragraph (A) (d), provided that no more than 20% of a sub-fund's net assets be invested in the units of a single UCITS or other UCI.

For the purpose of the application of investment limit, each compartment of a UCI with multiple compartments is to be considered as a separate issuer provided that the principle of segregation of the obligations of the various compartments vis-à-vis third parties is ensured.

(ii) Investments made in units of UCIs other than UCITS may not in aggregate exceed 30% of the net asset of a sub-fund.

(iii) When a sub-fund invests in the units of other UCITS and/or other UCIs linked to the Management Company by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management company linked to the Management Company, no subscription or redemption fees may be charged to the Fund on account of its investment in the units of such other UCITS and/or UCIs.

In respect of a sub-fund's investments in UCITS and other UCIs linked to the Management Company as described in the preceding paragraph, the total management fee (excluding any performance fee, if any) charged to such sub-fund and each of the UCITS or other UCIs concerned shall not exceed 2% of the relevant net assets under management. The Fund will indicate in its annual report the total management fees charged both to the relevant sub-fund and to the UCITS and other UCIs in which such sub-fund has invested during the relevant period.

(iv) The Management Company may acquire no more than 25% of the units of the same UCITS and/or other UCI. This limit may be disregarded at the time of acquisition if at that time the gross amount of the units in issue cannot be calculated. In case of a UCITS or other UCI with multiple sub-funds, this restriction is applicable by reference to all units issued by the UCITS/UCI concerned, all its sub-funds combined.

(v) The underlying investments held by the UCITS or other UCIs in which the sub-funds invest do not have to be considered for the purpose of the investment restrictions set forth under 1. (C) above.

2. Investment in other assets

(A) The Management Company, on behalf of the Fund, will not make investments in precious metals or certificates representing these.

(B) The Management Company, on behalf of the Fund, may not enter into transactions involving commodities or commodity contracts, except that the Management Company may employ techniques and instruments relating to transferable securities within the limits set out in paragraph 3. below.

(C) The Management Company, on behalf of the Fund, will not purchase or sell real estate or any option, right or interest therein, provided the Management Company may invest in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein.

(D) The Management Company, on behalf of the Fund, may not carry out uncovered sales of transferable securities, money market instruments or other financial instruments referred to in 1.(A) (1) d, f) and g).

(E) The Management Company may not borrow for the account of any sub-fund, other than amounts which do not in aggregate exceed 10% of the net asset value of the sub-fund, and then only as a temporary measure. For the purpose of this restriction back to back loans are not considered to be borrowings.

(F) The Management Company will not mortgage, pledge, hypothecate or otherwise encumber as security for indebtedness any securities held for the account of any sub-fund, except as may be necessary in connection with the borrowings mentioned in (E) above, and then such mortgaging, pledging, or hypothecating may not exceed 10% of the net asset value of each sub-fund. In connection with swap transactions, option and forward exchange or futures transactions the deposit of securities or other assets in a separate account shall not be considered a mortgage, pledge or hypothecation for this purpose.

(G) The Management Company, on behalf of the Fund, will not underwrite or sub-underwrite securities of other issuers.»

the current item 7) is renumbered and named «3. Techniques and Instruments» with the first two sentences reading:

«The Management Company may, on behalf of a sub-fund, employ the following techniques and instruments provided that such techniques or instruments are used for hedging purposes. The Management Company may, on behalf of a sub-

fund, employ the following techniques and instruments for the purpose of efficient portfolio management only if specifically provided in the Appendix to the prospectus relating to the sub-fund concerned:»

and the first indent under item a) i) shall read

«- such options are quoted on a stock exchange or traded on a Regulated Market; and»

(A section named «4. Miscellaneous» with an item A) is added above the current item 8) and shall read:

«4. Miscellaneous

A) The Management Company may not make loans, on behalf of the Fund, to other persons or act as a guarantor on behalf of third parties provided that for the purpose of this restriction the making of bank deposits and the acquisition of such securities referred to in paragraph 1. (A) (1) or of ancillary liquid assets shall not be deemed to be the making of a loan and that the Management Company shall not be prevented from acquiring such securities above which are not fully paid.»

and the current items 8), 9) and 10) are renumbered B), C) and D) respectively.

(The current items 11), 12) and 13) are cancelled.

3. In Article 14) Accounting year, Audit, Reports, the current first sentence shall read «The accounts of the Fund are closed each year on 31st December.», and, the current third sentence shall read «The accounts of the Management Company will be audited by an independent auditor».

4. In Article 15) Dividends, the figure of EUR 1,239,467.63 shall be replaced by the figure of EUR 1,250,000.-.

5. In Article 16) Amendment of the management regulations, the second sentence shall read as follows:

«Amendments will become effective upon publication in the Mémorial of a notice of their deposit with the Registre de Commerce et des Sociétés or upon any other date provided for in the relevant Amendment to the Management Regulations.»

6. In Article 18) Duration of the Fund, Liquidation, in the penultimate paragraph, the word «three» shall be replaced by the word «two».

This amendment to the Management Regulations shall become effective on 13th February, 2004.

Luxembourg, February 10, 2004.

EURO-POSTE MANAGEMENT COMPANY / BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg
Management Company / Custodian

B. Descieux / J.-L. Enguehard / M. Kieffer / N. Nickels

Director / - / Chef adjoint du Service Investment Funds / Chef adjoint du Service Investment Funds

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02414. – Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014516.2//440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

ORVET PHARMACEUTICALS FINANCE II S.A., Société Anonyme.

Issued capital: EUR 31,000.-.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 98.209.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighteenth day of December.

Before Us, M^e Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) TEVA PHARMACEUTICALS EUROPE B.V., having its registered office at Industrieweg 23, P.O. Box 206, 3640 AE Mijdrecht-Holland, represented by Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 17, 2003.

2) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, represented by Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 17, 2003.

The said proxies after being signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time

The said persons appearing acting in the above described capacities have drawn up the following articles of incorporation of a company which they hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation.

The Company will exist under the name of ORVET PHARMACEUTICALS FINANCE II S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is:

(a) finance directly or indirectly the activities of TEVA PHARMACEUTICALS INDUSTRIES LIMITED («Teva»), a company organized and existing under the laws of Israel, and its subsidiaries, to obtain funds required thereto by directly or through its subsidiaries offering debt or other securities and in connection therewith to enter into and execute and deliver such agreements, documents and instruments as shall be necessary or appropriate in connection therewith;

(b) perform other financing activities including investing its equity and borrowed assets in debt or other securities of Teva and to make temporary investments; and

(c) guarantee or otherwise secure and transfer in ownership, mortgage, pledge, assign or otherwise encumber assets as security for the obligations of the Company, provided however, that the Company may not do any act which would require the Company to be registered as an investment company under the United States Investment Company Act of 1940, as amended or qualify under the law of April 5, 1993, as subsequently amended, on the financial sector.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an issued capital of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) per share fully paid-in.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares The shares will be and remain in the form of registered shares. The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing, telegram or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, telegram or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on first Monday of March of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing, telegram or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the 31st of December 2004.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the Articles of Incorporation in 2005.

Subscription and Payment

The appearing parties, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed Capital (EUR)</i>	<i>Number of Shares</i>	<i>Payments</i>
1. TEVA PHARMACEUTICALS EUROPE B.V., prenamed	30,998.-	15,499	30,998.-
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed	2.-	1	2.-
Total	31,000.-	15,500	31,000.-

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand eight hundred Euros (EUR 1,800.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The following 3 (three) persons have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2009:

- Mr Theodorus Jacobus Andriessen, company director, residing in Wilnir, burgemeester van Baaklaan 22, The Netherlands;

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, R.C. Luxembourg n° B 37.974; and

- T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, R.C. Luxembourg n° B 67.822.

2. The number of auditors is set at 1 (one).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2009:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, R.C. Luxembourg n° B 68.168.

3. The registered office of the Company is established at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) TEVA PHARMACEUTICALS EUROPE B.V., une société ayant son siège social à Industrieweg 23, P.O. Box 206, 3640 AE Mijdrecht-Holland,

Ici représenté par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2003.

2) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, R.C. Luxembourg n° B 37.974,

Ici représenté par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2003.

Les procurations mentionnées ci-dessus, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination ORVET PHARMACEUTICALS FINANCE II S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de:

(a) financer directement ou indirectement les activités de TEVA PHARMACEUTICALS INDUSTRIES LIMITED («Teva»), une société de droit israélien, et de ses filiales, afin d'obtenir les fonds nécessaires en offrant, soit directement ou soit par le biais de ses filiales, des dettes ou autres obligations ainsi que de conclure, exécuter et délivrer lesdits contrats, documents ou instruments qui s'avéreraient nécessaires ou appropriés à cet égard;

(b) entreprendre d'autres activités de financement, en particulier par le placement de ses fonds propres ou fonds empruntés sous forme d'instruments de créance ou autres obligations de Teva et de faire des investissements temporaires; et

(c) garantir ou autrement nantir et transférer en propriété, hypothéquer, gager, céder ou autrement grever des actifs en tant que garantie des obligations de la Société, à la condition toutefois que la Société ne puisse accomplir tout acte qui requerrait qu'elle ne soit enregistrée comme une société d'investissement sous la loi américaine sur les sociétés d'investissement («United States Investment Company Act») de 1940, telle que modifiée ou qu'elle ne relève pas de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle qu'elle a été modifiée.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions, ayant chacune une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme la loi luxembourgeoise le dispose en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront et resteront nominatives. La Société peut émettre de multiples certificats d'actions.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour mort, retraite ou autrement, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou par télécopie à tous les administrateurs au moins 48 (quarante-huit) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, avec la nature de telles circonstances alors mentionnées dans l'avis de réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme ou par télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. Dans ce cas le conseil d'administration nommera les membres dudit (desdits) comité(s) et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaire(s) ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, leur période de nomination et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-dessus, elle a les pouvoirs les plus étendus pour enjoindre, mettre en oeuvre ou ratifier tout acte relatif aux opérations de la Société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de mars de chaque année, à 11.00 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le réviseur d'entreprises peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées par avis conformément aux dispositions de la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des limitations imposées par la loi.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises, indépendamment du nombre d'actions représenté, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels. Il soumet ces documents ensemble avec un rapport sur les opérations de la Société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle au commissaire aux comptes qui dressera un rapport contenant ses commentaires sur lesdits documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2004.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les Statuts en 2005.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération (en euros)</i>
1. TEVA PHARMACEUTICALS EUROPE B.V., prénommée.	30.998,-	15.499	30.998,-
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prénommée.	2,-	1	2,-
Total.	31.000,-	15.500	31.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Les 3 (trois) personnes suivantes ont été nommés administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009:

(a) M. Theodorus Jacobus Andriessen, Administrateur, demeurant à Wilnir, burgemeester van Baaklaan 22, The Netherlands

(b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, R.C. Luxembourg n° B 37.974; et

(c) T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, R.C. Luxembourg n° B 67.822.

2. Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à 1 (un).

La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009:

C.A.S. SERVICES S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, R.C. Luxembourg n° B 68.168.

3. Le siège social est fixé à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 73, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005871.3/220/420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

CREDIT SUISSE MONEY PLUS FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 49.227.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 13 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

CREDIT SUISSE MONEY PLUS FUND MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(013022.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

VICTOR SPILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 98.308.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) HANSEN LIMITED, établie et ayant son siège social au 2, Commercial Centre Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue, ici représentée par:

Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, avec adresse professionnelle au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Panama, le 22 décembre 2003;

2) ORTIS ASSETS LIMITED, établie et ayant son siège social à Wickham's Cay Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par:

Monsieur Reinald Loutsch, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui donnée à Panama, le 22 décembre 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VICTOR SPILTZ S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), divisé en cinq cents (500) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société, pourront le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois de juin à 16 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les acte qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1. HANSEN LIMITED, prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2. ORTIS ASSETS LIMITED, prénommée, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Frédéric Sicchia, juriste, avec adresse professionnelle au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- b) Monsieur Sidney Bouvier, juriste, avec adresse professionnelle au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- c) Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, avec adresse professionnelle au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Loutsch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004, vol. 881, fol. 90, case 7. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(007053.3/239/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 36.832.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 13 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(013026.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

LUXIMMO NEUNTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Wasserbillig.

H. R. Luxembourg B 82.535.

Maître Albert Wildgen hat mit Wirkung zum 31. Dezember 2003 sein Amt als Verwaltungsrat der LUXIMMO NEUNTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG niedergelegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, den 15. Januar 2004.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04580. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006400.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

UniCredito ITALIANO SPA, Succursale de Luxembourg

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 56.900.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04993, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UniCredito ITALIANO, Succursale de Luxembourg

Signatures

(006481.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

QUANTAM EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 98.295.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre de commerce de Tortola sous le numéro 445031.

2) J.L.A. FIRST HOLDING S.A., une société établie et ayant son siège au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, toutes les deux ici représentées par Mademoiselle Julia Gashkova, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de QUANTAM EQUITY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) J.L.A. FIRST HOLDING S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cents (1.600) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Francis N. Hoogewerf, administrateur de sociétés, né à Minehead, Royaume-Uni, le 12 février 1941, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

b) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre de commerce de Tortola sous le numéro 445031, et

c) J.L.A. FIRST HOLDING S.A., une société établie et ayant son siège au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, né à Uccle, Belgique, le 15 mai 1941, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5) Le siège de la Société est fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Gashkova, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 8, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006921.3/230/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

LaVita MARKETING BeNeLux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.
R. C. Luxembourg B 98.241.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1) La société anonyme dénommée PROMEDENT MEDICAL SUPPLIES S.A., ayant son siège social à L-4137 Esch-sur-Alzette, 35, rue de l'Hôpital, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 236 de 1991, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 35.863,

ici représentée par Monsieur Armand Hamling, administrateur délégué, demeurant à Soleuvre.

Lequel peut engager valablement ladite société par sa signature individuelle, tel qu'il est prévu à l'article 6 des statuts.

2) Monsieur le Docteur Karl-Heinz Munter, employé privé, demeurant à Neuss (Allemagne), agissant en son nom personnel.

3) Madame Christine Strub épouse de Monsieur Guy Kieffer, sans profession, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

4) Madame Edmée Meyers, épouse de Monsieur Jeannot Huberty, docteur en pharmacie, demeurant à Bertrange, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de: LaVita MARKETING BeNeLux S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Ehlerange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquiescer les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet la vente des produits de la société LaVita et plus généralement tous produits médicaux et para-médicaux, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille huit cents euros (EUR 12.800,-), représenté par deux cents (200) parts sociales de soixante-quatre euros (EUR 64,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par la société PROMEDENT MEDICAL SUPPLIES S.A. le comparant sub 1)	90 parts
2.- Par Monsieur Karl-Heinz Munter, le comparant sub 2)	20 parts
3.- Par Madame Christine Strub, épouse de Monsieur Guy Kieffer, la comparante sub 3)	45 parts
4.- Par Madame Edmée Meyers, épouse de Monsieur Jeannot Huberty, la comparante sub 4)	45 parts

Total: deux cents parts sociales 200 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille huit cents euros (EUR 12.800,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquiescer les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille quatre.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4384 Ehlerange, Zare-Ouest.

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Armand Hamling, employé privé, demeurant à Soleuvre.

La société est valablement engagée par la signature unique du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Hamling, K. H. Munter, C. Strub, E. Meyers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2004, vol. 894, fol. 51, case 6. – Reçu 128 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2004.

B. Moutrier.

(006401.3/272/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

VININVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 18.011.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04572, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VININVEST S.A., Société Anonyme Holding

E. Ries / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(006690.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

SEATH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 88.582.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 16 décembre 2003 que:

Première résolution

L'Assemblée Générale se prononce par 52 % des voix en faveur de la nomination de Monsieur Bernard Moreau en tant qu'administrateur et 48 % des voix contre au motif que ce dernier est déjà investi de la délégation à la gestion journalière et que par conséquent, cette nomination est superfétatoire.

Deuxième résolution

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide la remise des titres aux actionnaires.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006740.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

HISTRAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 81.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04374, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006790.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

MATESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 89, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 39.962.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Signature.

(006501.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

MATESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 89, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 39.962.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Signature.

(006498.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

HOTEL-RESTAURANT CARPINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 246, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 45.649.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Signature.

(006536.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

HOTEL-RESTAURANT CARPINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 246, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 45.649.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06310, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Signature.

(006531.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

WATT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18A, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 98.299.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le six janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Benoît Digeon, employé privé, demeurant à L-8017 Strassen, 18A, rue de la Chapelle, né le 13 novembre 1973 à F-80000 Amiens.

2. Monsieur Jörg Temme, gérant de société, demeurant à 54292 Trèves, Kirchenbungert 2, (Allemagne), né le 13 août 1970 à Detmold (Allemagne).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires de parts par la suite, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de WATT LUX, S.à r.l., (ci-après «la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Strassen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité, par le conseil de gérance.

La Société peut créer des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du gérant ou, en cas de pluralité, du conseil de gérance.

Art. 4. La Société a pour objet le consulting ainsi que la réalisation d'étude dans tout domaine lié à l'exploitation des énergies renouvelables.

La Société a encore pour objet l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et succursales luxembourgeoises et étrangères. La Société est autorisée à contracter des emprunts et accorder des aides, prêts, avances et garanties à des sociétés, dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt.

De plus, la Société peut acquérir et céder toutes sortes de valeurs mobilières, par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière et pourra également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

Elle peut acquérir, développer et disposer de brevets, licences, marques, designs, protections, concessions et tous autres droits de propriété intellectuelle ainsi que des droits qui en découlent ou qui les complètent.

En outre, la Société peut acquérir, administrer, développer et céder de la propriété immobilière sise au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et peut louer ou vendre des biens mobiliers corporels.

D'une manière générale, la Société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière ou immobilière, qui développeraient ou complèteraient son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de cent-vingt quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions ainsi prises par l'associé unique dans le cadre de l'alinéa qui précède sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés se fera conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

Art. 11. En aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le(s) gérant(s) sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut excéder une période de six ans renouvelable. Ils doivent rester en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence de la gérance. Les gérants peuvent également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Le gérant, ou en cas de pluralité, le conseil de gérance, est autorisé à déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques ainsi que tout ou partie de la gestion journalière à un ou plusieurs agents ad hoc.

Art. 14. La Société est engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque gérant.

La Société pourra être engagée par la signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 15. Dans l'exécution de leur mandat, le(s) gérant(s) ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice régulier de leurs obligations.

Titre IV. Exercice social - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se finir le 31 décembre de la même année.

Art. 17. A la fin de chaque exercice, le gérant unique ou le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui devront être à la disposition du ou des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du ou des gérants, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le gérant unique ou le conseil de gérance,
2. les comptes intérimaires montrent un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 19. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Benoît Digeon, prénommé, quarante-neuf parts	49
2) Monsieur Jörg Temme, prénommé, cinquante et une parts	51
Total: cent parts	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Assemblée extraordinaire des associés

Les associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège de la Société est fixé à L-8017 Strassen, 18A, rue de la Chapelle;
2. Le nombre des gérants est fixé à un (1);
3. Monsieur Jörg Temme, prénommé, est nommé gérant unique de la Société;
4. Le mandat du gérant unique prendra fin en 2010. Il pourra être renouvelé sur décision de l'assemblée générale des associés.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Digeon, J. Temme, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, vol. 142S, fol. 19, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006933.3/230/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

HERODOTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 98.309.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société OPUS MUNDI HOLDINGS LTD, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, immatriculée au Registre des Sociétés sous le numéro 464677, établie et ayant son siège social à Mill Mall, Suite 6, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3085, Road Town (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

Monsieur Pascal Robinet, employé privé, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris (France), le 19 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée que la partie comparante déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tout type de prise de participation financière dans tout type de société.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Dans ce cadre, elle pourra notamment participer à l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, l'organisation, le financement direct ou indirect, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, et, entre autre, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment l'emprunt, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations, qui pourront être convertibles et/ou subordonnées, et de bons, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, sans aucune référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les holdings.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de HERODOTE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par la société OPUS MUNDI HOLDINGS LTD, prédésignée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le ou les gérant(s) peut (peuvent) également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, fondés de pouvoirs ou autres, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2003.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille cent vingt euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal Robinet, employé privé, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

3.- Le gérant prénommé nomme, en conformité avec l'article dix (10) des présentes statuts, en leur qualité de fondé de pouvoir, les personnes suivantes:

a) Monsieur Dominique Martiny, administrateur de société, demeurant 23 allée de Chaponval, F-78590 Noisy Le Roi;

b) Madame Christiane Anger, administrateur de société, demeurant 23 allée de Chaponval, F-78590 Noisy Le Roi.

4) Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle du gérant unique, soit par la signature conjointe des deux fondés de pouvoirs.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Robinet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004, vol. 881, fol. 90, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(007055.3/239/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

C.B.P.I. COMPAGNIE BIOCHIMIQUE DES PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A,
Société Anonyme,
(anc. C.B.P.I. COMPAGNIE BIOCHIMIQUE DES PARTICIPATIONS
INDUSTRIELLES HOLDING S.A.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 31.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04363, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006786.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

ELECTRO-VOLT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 23.743.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Signature.

(006540.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

SPIRIT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04378, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006792.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

MIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 64.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04381, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006794.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

FLYTEAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 83.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02022, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006797.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

DULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1232 Howald, 74, rue Ernest Beres.
R. C. Luxembourg B 63.345.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2003

En présence de tous les actionnaires, la séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Duchmann.

L'assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Claude Bez et comme scrutateur Monsieur Martin Meyer.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour:

1. L'assemblée approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

2. L'assemblée approuve le rapport du commissaire aux comptes.

3. L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2002.

4. Le bénéfice reporté sur l'exercice suivant.

5. et 6. L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

7. Est réélue dans sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué, Monsieur Marc Duchmann pour un mandat prenant fin lors de l'assemblée générale de l'an 2006.

Sont réélus dans leurs fonctions d'administrateurs, Monsieur Meyer Martin et Monsieur Bez Claude pour un mandat prenant fin lors de l'assemblée générale de l'an 2006.

Est réélu comme commissaire aux comptes, Monsieur René Thill, comptable pour un mandat se terminant lors de l'assemblée générale de l'an 2006.

La séance est levée à 12.00 heures.

M. Duchmann / M. Meyer / C. Bez.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006781.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

FINANCIERE F.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.886.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

(006555.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

FINANCIERE F.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.886.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

(006551.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

FINANCIERE F.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.886.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04639, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

(006553.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.
